Quatre-vingt-sixième année. — N° 112. Le Numéro: 15 francs. Samedi 15 Mai 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION

Tous les textes concernant **les primes et les prêts spéciaux, l'aide complémentaire et les logements économiques,** mis à jour à la date du 15 mars 1954 par les soins du ministère de la reconstruction et du logement, ont été réunis en un volume de 250 pages (in-8° carré) portant le **n° 1003,** qui est mis en vente au prix de **250** F :

A la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e) ;

A la recette générale des finances de la Seine (bureau de vente des publications), 19, rue Scribe, à Paris.

Ce volume est également expédié, sans frais, contre versement aux Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), de la somme de **250** F par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté relatif à la commission interministérielle d'intégration (p. 4596).

Ministère de la justice.

Décrets du 14 mai 1954 portant nomination de magistrats (p. 4595).

Arrêté portant nomination (cours régionales des pensions) (p. 4596).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 27 avril 1954 relatif au contrôle technique des travaux effectués avec l'aide des tranches départementale et vicinale du fonds spécial d'investissement routier (p. 4596).

(1 f.)

Arrêté du 5 mai 1954 relatif au fonds de compensation des allocations familiales (p. 4597).

Arrêté du 11 mai 1954 portant affectation au ministère de l'intérieur de bâtiments provisoires à Cherbourg (p. 4597).

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 4597).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 4597).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté du 12 mai 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4597).

Arrêté portant promotions (administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]) (p. 4597).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 54-459 portant modification des prix de vente à l'intérieur de certaines variétés de cigarettes (rectificatif) (p. 4597).

Arrêté du 7 mai 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4597).

Arrêté du 13 mai 1954 fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le premier trimestre 1954 et les nouveaux taux de la redevance prévue par l'article 384 du code général des impôts (p. 4597).

Arrêté du 14 mai 1954 relatif à la durée de validité des licences d'exportation de cuirs bruts de bovins (p. 4598).

Arrêté relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (rectificatif) (p. 4598).

Arrêté portant détachement (inspection générale des finances) (p. 4598).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4598).

Arrêté du 27 avril 1954 relatif au concours d'agrégation des facultés de droit en 1954 (p. 4598).

Arrêtés portant promotions, nomination, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration académique (p. 4598).

Administration centrale (p. 4598).

Enseignement supérieur (p. 4598).

Jeunesse et sports (p. 4598).

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux et des musées classés et contrôlés (p. 4599).

Liste d'aptitude aux fonctions administratives dans les lycées d'enseignement franco-musulman (p. 4599).

Liste d'aptitude aux fonctions administratives (rectificatif) (p. 4599).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

MARINE MARCHANDE

Décret du 11 mai 1954 portant nomination des membres du conseil de l'ordre du Mérite maritime (p. 4599).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 7 mai 1954 autorisant la chambre de commerce de Nice à contracter un emprunt (p. 4599).

Décret n° 54-504 du 14 mai 1954 modifiant le décret du 30 mai 1925 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote (p. 4600).

Arrêté du 7 mai 1954 portant affectation définitive au ministère de l'industrie et du commerce d'un bâtiment provisoire à Saint-Dié (Vosges), lotissement du Parc (p. 4600).

Arrêté du 10 mai 1954 relatif à la récupération et à la régénération des huiles usagées (p. 4600).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 7 mai 1954 portant autorisation de participation aux opérations de financement des récoltes de céréales (p. 4601).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des haras (p. 4601).

Arrêté portant nomination (répression des fraudes) (p. 4601).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 27 avril 1954 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'admission à l'emploi d'inspecteur rédacteur du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer (p. 4601).

Arrêté du 27 avril 1954 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accession au grade de conducteur du service des lignes ouvert aux vérificateurs principaux et chefs d'équipe principaux du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer (p. 4601).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 4601).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 7 mai 1954 portant approbation des statuts de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 4601).

Arrêtés du 10 mai 1954 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 4601).

Arrêtés du 13 mai 1954 portant suspension de l'application de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 4602).

Arrêté relatif à la composition de la commission nationale de conciliation (rectificatif) (p. 4602).

Arrêté portant reclassement (administration centrale) (p. 4602).

Circulaire n° 41 S.S. du 13 mai 1954 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux (p. 4602).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décrets du 7 mai 1954 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 4603).

Arrêté du 14 mai 1954 relatif au règlement des frais correspondant à la liquidation des dossiers de dommages de guerre mobiliers (p. 4603).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 11 mai 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre du centenaire de la médaille militaire (p. 4604).

Arrêté du 10 mai 1954 portant suppression des commissions départementales de contrôle des prisonniers, déportés et internés et fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission interdépartementale itinérante pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 4604).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et nominations (services extérieurs) (p. 4604).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 17 avril 1954 portant fixation du budget définitif de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1954 (p. 4605).

Arrêté du 3 mai 1954 portant création d'un diplôme dit « Récompense pour dévouement à l'enfance » (p. 4605).

Arrêté du 6 mai 1954 portant addition au Codex 1949 (p. 4605).

Arrêté du 10 mai 1954 relatif à la répartition théorique des effectifs de l'inspection de la santé (p. 4605).

Arrêtés portant nomination, intégrations et admission à la retraite (administration centrale et inspection de la santé) (p. 4606).

Nominations à des emplois réservés (p. 4606).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commissions du vendredi 14 mai 1954. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 4607).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 14 mai 1954. — Convocations de commissions (p. 4608).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 12 et 13 mai 1954. — Convocations de commissions (p. 4609).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 4611).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours pour le recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air (p. 4611).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (p. 4611).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république d'Indonésie (p. 4613).

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Espagne (rectificatif) (p. 4613).

Avis aux importateurs et aux exportateurs: Soixantième liste des personnes physiques et morales auxquelles l'agrément de commissionnaire en douane a été soit accordé, soit retiré (p. 4613).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 4614).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 4618).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (p. 4611).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (p. 4611).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république d'Indonésie (p. 4613).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (p. 4611).

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Espagne (rectificatif) (p. 4613).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (p. 4611).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république d'Indonésie (p. 4613).

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur et d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Les Cèdres, à Rocher (Ardèche) (p. 4618).

Avis de vacance de postes de médecins inspecteurs principaux de la santé dans divers départements (p. 4618).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine-Inférieure (p. 4618).

Avis de déchéance de la nationalité française (p. 4618).

Annonces (p. 4619).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 43 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 14 mai 1954. — Questions écrites (p. 2415).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Commission interministérielle d'intégration.

Par arrêté du 13 mai 1954, l'article 2 de l'arrêté du 1er juillet 1946 relatif à la commission interministérielle d'intégration est modifié comme suit:

Sont nommés membres de cette commission:

En remplacement de M. Aicardi, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, M. Vallery-Radot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

En remplacement de M. Grégoire, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur de la fonction publique, M. Chatenet, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur de la fonction publique.

En remplacement de M. Couette, représentant de la fédération générale des fonctionnaires, M. Jarry, administrateur civil.

En remplacement de M. Navarro, administrateur civil, représentant le ministre des finances et des affaires économiques, M. Mauget, administrateur civil.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 14 mai 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 14 mai 1954, sont nommés:

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Colmar, M. Wolf, procureur de la République de 2e classe, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires en Sarre, en remplacement de M. Cordier, qui a été nommé avocat général près la cour d'appel d'Amiens.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Aix (poste créé), sur sa demande, M. Lapeyrere, procureur de la République près le tribunal de première instance de Bressuire.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Brunel, procureur de la République près le tribunal de première instance de Vienne, en remplacement de M. Ropers, qui a été détaché dans les fonctions de secrétaire général de la première présidence de la cour de cassation.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Vienne, M. Guérin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Brunel.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon, M. Sonnet, substitut du procureur de la République près ledit tribunal (à la suite), en remplacement de M. Guérin.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Chaudoye, procureur de la République près le tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Touffait, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Parguez, procureur de la République près le tribunal de première instance de Douai, en remplacement de M. Mazet, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Douai, M. Guérin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne, en remplacement de M. Parguez.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne, M. Alteirac, substitut du procureur de la République près ledit tribunal (à la suite), en remplacement de M. Guérin.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Douvre, substitut du procureur général près la cour d'appel de Rabat, en remplacement de M. Seltensperger, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Granjon, procureur de la République de 2e classe, détaché dans les fonctions de directeur de centre d'observation des services extérieurs de l'éducation surveillée, en remplacement de M. Klein, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Buthiau, procureur de la République près le tribunal de première instance de Dreux, en remplacement de M. Laguerre, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Dreux, M. Poirot, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Buthiau.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Arrachart, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mortagne, en remplacement de M. Quest, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Lamaignere, procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaudun, en remplacement de M. Blondeau, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Verrier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, en remplacement de M. Valson, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Vergne, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, en remplacement de M. Potier, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Jary, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, en remplacement de M. Noël, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Bruneau, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, en remplacement de M. Hubert, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Joubrel, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, en remplacement de M. Delacroix, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Laroque, secrétaire général du parquet général de la cour d'appel de Paris (loi du 19 mai 1944), en remplacement de M. Fouquin, qui a été nommé premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Fougères, sur sa demande, M. Tirel, procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaubriant, non installé, en remplacement de M. Leschallier de Liste, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Niort.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Soissons, M. Foucart, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dijon, en remplacement de M. Viot, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Senlis.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dijon, M. Guichard, substitut du procureur de la République près ledit tribunal (à la suite), en remplacement de M. Foucart.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Ajaccio, M. Mazel, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nice, en remplacement de M. Colombini, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Charolles.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Omer, M. Levy, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mulhouse, en remplacement de M. Cruvellie, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mulhouse, M. Freminet, substitut du procureur de la République près ledit tribunal (à la suite), en remplacement de M. Levy.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Vesoul, M. Pignerol, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dijon, en remplacement de M. Dorel, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Claude.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dijon, M. Garnier, substitut du procureur de la République près ledit tribunal (à la suite), en remplacement de M. Pignerol.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Guelma, M. Nores, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, en remplacement de M. Pansier, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Château-Thierry, M. Crétien, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nancy, en remplacement de M. Andrieu, qui a été détaché au fichier de la cour de cassation.

Substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, M. Touzet, substitut détaché à la suite du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bernard, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Montpellier.

Substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, M. Thomas, substitut détaché à la suite du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Brin, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Douai.

Substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice (poste créé), M. Portail, substitut détaché à la suite du tribunal de première instance de la Seine.

Par décret en date du 14 mai 1954, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, M. Piques, juge au tribunal de première instance de Nice, en remplacement de M. Chaudoye, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bernay, M. Gandon, juge d'instruction au tribunal de première instance de Limoges, en remplacement de M. Le Bailly, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Evreux.

Substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, sur sa demande, M. Petit, juge d'instruction au tribunal de première instance de Provins, en remplacement de M. Veilleux, qui a été détaché au fichier de la cour de cassation.

Substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, sur sa demande, M. Robiquet, juge des enfants au tribunal de première instance de Caen, en remplacement de M. Duquet, qui a été détaché au fichier de la cour de cassation.

Cours régionales des pensions.

Par arrêté du 10 mai 1954, M. Guary, président de chambre à la cour d'appel de Montpellier, est nommé, pour l'année 1954, président de la cour régionale des pensions de Montpellier.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Contrôle technique des travaux effectués avec l'aide des tranches départementale et vicinale du fonds spécial d'investissement routier.

Le ministre de l'intérieur,

Vu les lois du 30 décembre 1951 et du 3 janvier 1952 créant les tranches départementale et vicinale du fonds spécial d'investissement routier;

Vu l'article 11 du décret du 26 décembre 1940 portant création et organisation du comité technique de la vicinalité;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1953 nommant les membres du comité,

Arrête:

Art. 1er. — Le contrôle technique des opérations réalisées à l'aide des tranches départementale et vicinale du fonds spécial d'investissement routier est confié aux quatre inspecteurs généraux des ponts et chaussées membres du comité technique de la vicinalité, suivant une répartition géographique fixée conformément à l'état A annexé au présent arrêté. Ce contrôle portera tant sur la préparation des projets que sur leur exécution.

Art. 2. — Chaque année, un rapport sera établi par le comité technique de la vicinalité sur l'utilisation des fonds mis à la disposition des collectivités locales au titre du fonds spécial d'investissement routier et sur les réalisations effectuées avec son concours.

Art. 3. — Le préfet, directeur de l'administration départementale et communale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ FAIRA.

Etat A annexé à l'arrêté du 27 avril 1954.

Liste des départements rattachés à l'inspection de M. Gex:

Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Doubs, Gard, Hérault, Isère, Jura, Lozère, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Savoie, Haute-Savoie, Tarn, territoire de Belfort, Var, Vaucluse.

Liste des départements rattachés à l'inspection de M. Gazet:

Ardèche, Charente, Charente-Maritime, Cher, Creuse, Dordogne, Drôme, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher, Loire, Loiret, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Somme, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Liste des départements rattachés à l'inspection de M. Delaigue:

Aisne, Allier, Ardennes, Aube, Cantal, Côte-d'Or, Haute-Loire, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Oise, Puy-de-Dôme, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Vosges, Yonne.

Liste des départements rattachés à l'inspection de M. Desvignes:

Ariège, Calvados, Corrèze, Corse, Côtes-du-Nord, Eure, Finistère, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Landes, Loire-Inférieure, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Sarthe, Tarn-et-Garonne.

Fonds national de compensation des allocations familiales.

Le secrétaire d'Etat au budget, le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 42 et 45 du code de la famille portant création d'un fonds national de compensation pour les départements, communes et établissements publics autres que nationaux;

Vu l'article 11 du décret du 15 avril 1940 prévoyant l'attribution d'avances auxdites collectivités publiques;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 10 août 1941 fixant les conditions dans lesquelles les avances peuvent être opérées;

Vu l'arrêté du 27 février 1951 fixant les conditions à l'octroi d'avances par le fonds national;

Vu l'avis formulé par la commission supérieure du fonds national de compensation le 21 décembre 1953,

Arrêtent:

Art 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 février 1951 est ainsi modifié:

« Des avances, à valoir sur les sommes dues par le fonds national de compensation, pourront être accordées par la caisse des dépôts et consignations aux collectivités et établissements adhérents dont le budget primitif ordinaire de l'année précédente n'aura pas dépassé quinze millions de francs et dont le pourcentage des prestations obligatoires versées au cours de l'année considérée, par rapport aux salaires payés, aura été supérieur à 15 p. 100.

« Le total des avances accordées à une collectivité considérée ne pourra, en tout état de cause, excéder le montant des prestations versées au delà du pourcentage susvisé ».

Art. 2. — Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 1954.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
RENÉ PAIRA.

Pour le ministre de la santé publique et de la population
et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Affectation, au ministère de l'intérieur, de bâtiments provisoires à Cherbourg.

Par arrêté du 11 mai 1954, sont affectés, à titre provisoire, au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale) en vue de l'installation des services de police, deux bâtiments provisoires d'une surface respective de 255 mètres carrés et 117 mètres carrés, édifiés sur un terrain sis 13, rue Louis-Chauvet, à Cherbourg (Manche).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 1er février 1954, M. Fabre (Roger), administrateur civil de 1re classe, détaché auprès du ministre des affaires étrangères, est réintégré dans ses fonctions à compter du 1er décembre 1953.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 30 mars 1954, les circonscriptions territoriales des communes de Littenheim, Lupstein et Altenheim (canton et arrondissement de Saverne, département du Bas-Rhin) ont été modifiées comme suit:

1° La commune de Littenheim cède à la commune de Lupstein les parcelles d'une superficie totale de 151,20 ares figurant au cadastre:

Section A: nos 304 et 307 p en partie, 308 p, 309 p et 310 p en entier, au total 7,70 ares.

Section A: nos 313, 314 p, 317 p, 318 p, 321 p, 322 p, 325 p, 326 p, 329 p, 330 p, 332 p à 339 p en entier, 316 p, 319 p, 320 p, 323 p, 324 p, 327 p, 328 p, 331 p, 340 à 344, 591 à 594, 595/1, 595/2, au total 143,50 ares.

En échange, la commune de Lupstein cède à la commune de Littenheim des parcelles d'une superficie totale de 145,15 ares cadastrées:

Section 31: nos 65 en entier, 64, 66 à 68 en partie, au total 24,65 ares, et

Section 34: nos 1 à 4 en entier, 5 à 7, 21, 75 à 84 en partie, au total 120,50 ares;

2° La commune de Littenheim cède à la commune d'Altenheim les parcelles d'une contenance totale de 15,50 ares figurant au cadastre sous les nos 596, 597, 597 *bis*, 712 à 714, 715/1, 715/2 en partie, de la section A.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 12 mai 1954, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-364, du 2 avril 1954, et par des textes spéciaux, un crédit de 457.265.282 F, applicable à l'article 2: « Télécommunication » du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Il sera pourvu à la dépense correspondante au moyen de la recette d'égal montant constatée au compte « Fonds de concours. — Coopération internationale ».

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Par arrêté du 11 mai 1954, les fonctionnaires dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après:

Secrétaire d'administration principal.
(A compter du 1er janvier 1954.)

M. Mas, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Secrétaire d'administration de 1re classe.
(A compter du 28 janvier 1954.)

M. Roussel, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 54-459 portant modification des prix de vente à l'intérieur de certaines variétés de cigarettes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1954: page 4163, 1re colonne, au lieu de: « Vu le décret n° 54-197 du 24 février 1954 portant fixation des autonome d'amortissement dans sa séance du 13 avril 1954 », lire: « Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement dans sa séance du 13 avril 1954 ».

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 7 mai 1954, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministre des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954, au titre du chapitre ci-après:

Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 105.544.749 F.

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le premier trimestre 1954 et nouveaux taux de la redevance prévue par l'article 384 du code général des impôts.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 9 avril 1954, relatif aux prix de cession de l'alcool,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac, des esprits de cognac, des rhums et tafias naturels, des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués pour ces diverses catégories d'alcools, respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles, pendant le premier trimestre 1954, sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Eaux-de-vie de Cognac	33.333 F.
Esprits de cognac	33.333
Eaux-de-vie d'Armagnac	27.400
Rhums et tafias naturels	25.428
Kirschs	133.500

Ces prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 384 du code général des impôts, la redevance prévue par ce dernier article comporte les taux suivants, fixés par hectolitre d'alcool pur:

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs: néant;

2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de cognac » utilisées à la préparation de vins mousseux: néant;

3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Armagnac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs: 4.700 F;

4° Rhums et tafias naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs: 6.672 F;

5° Kirschs entrant dans la composition de grogs ou punchs: néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1954.

HENRI ULVER.

Durée de validité des licences d'exportation de cuirs bruts de bovins.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er du décret n° 53-469 du 21 mai 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — La durée de validité des licences d'exportation de cuirs bruts de bovins (n° 728 A du tarif douanier) est limitée à un mois.

Les licences délivrées ne pourront en aucun cas être renouvelées.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, le directeur des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de l'office des changes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE THEIL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Octroi de la garantie de l'Etat en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1954: page 4412, 1re colonne, à l'article 1er, 2e ligne, au lieu de: « prévu à l'article 3 ci-après », lire: « prévu à l'article 2 ci-après ».

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 7 mai 1954, M. Salaün (Yves-Joseph-Gaston-Louis), inspecteur des finances de 1re classe, est placé dans la position de service détaché, pour la période allant du 16 avril au 31 décembre 1954, en qualité de directeur général de l'office central interprofessionnel de logement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1954: page 2069, 2e colonne, au lieu de: « M. Gros (Louis), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale, détaché à l'Organisation des Nations Unies; 28 ans de services civils et militaires », lire: « M. Gros (Louis), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale, détaché à l'Organisation des Nations Unies; 28 ans de services civils, militaires et de résistance ».

Concours d'agrégation des facultés de droit en 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 25 juillet 1929 relatif au règlement du concours d'agrégation des facultés de droit,

Arrête:

Article unique. — Les délais prévus par les articles 5 et 7 de l'arrêté susvisé du 25 juillet 1929 sont respectivement réduits à quatre mois et à deux mois pour le concours d'agrégation des facultés de droit qui s'ouvrira en 1954.

Fait à Paris, le 27 avril 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Administration académique.

Par arrêté en date du 16 avril 1954, les dispositions de l'arrêté en date du 18 août 1953, portant nomination de secrétaires de l'administration académique, sont rapportées en ce qui concerne Mlle Bellon (Marthe), rédactrice de l'administration académique au service départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 mai 1954, Mme de Niederhausern, née Niederhausern (Alice), sténodactylographe (8e échelon) au ministère de l'éducation nationale, est maintenue en position de détachement, pour exercer les fonctions de secrétaire de direction au commissariat à l'énergie atomique, du 1er septembre au 15 novembre 1953.

Par arrêté du 5 mai 1954, Mme Mothes, née Tavernier (Raymonde), secrétaire d'administration de 1re classe au ministère de l'éducation nationale, est maintenue en position de détachement, pour exercer les fonctions de chef de secrétariat de direction au commissariat à l'énergie atomique, du 1er février 1952 au 15 février 1953.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 27 avril 1954, M. Larguier (Jean) est nommé agrégé des facultés de droit (section de « droit privé ») à compter du 1er novembre 1953, titularisé à compter de la même date et affecté au premier emploi d'agrégé de « droit public » de la faculté de droit de l'université de Grenoble (dernier titulaire: M. Lavau, nommé professeur).

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 16 avril 1954, M. Jacquet (Robert), inspecteur principal de la jeunesse et des sports de 2e classe, en position de service détaché, est promu à la 1re classe de son grade, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté en date du 16 avril 1954, sont promus, à compter du 1er janvier 1954, les inspecteurs de la jeunesse et des sports dont les noms suivent:

I. — A L'ANCIENNETÉ

De la 2e à la 1re classe.

MM. Mancier (Maurice), Picavez (Marcel), Surre (René), Mairal (Bernard), Martin (Paul).

De la 3e à la 2e classe.

MM. Blanchon (Eugène), Bertin (André), Ripert (Louis).

De la 4e à la 3e classe.

M. Grelier (Paul).

II. — Au choix

De la 2e à la 1re classe.

MM. Labonne (Henri), Figier (André), Fraigneau (André), Verdet (Henri), Soulacroix (Jean), Coudurier (Clément), Pierson (Roger), Chavatte (Léonce), Frayssinet (Roger), Voiron (Henri), Bouillon (Auguste).

De la 3e à la 2e classe.

MM. Mignot (Jacques), Albaret (Pierre), Jurion (Louis), Madillac (José).

De la 4e à la 3e classe.

Mlle Eyquem (Marie-Thérèse).

Par arrêté en date du 16 avril 1954, sont promus, à compter du 1er janvier 1954, les inspecteurs de la jeunesse et des sports en position de service détaché dont les noms suivent:

I. — A l'ancienneté

De la 2e à la 1re classe.

MM. Tharaud (Pierre), Seurin (Pierre).

De la 3e à la 2e classe.

M. Diener-Ancel (Louis).

De la 4e à la 3e classe.

M. Marguerite (Charles).

II. — Au choix

De la 2e à la 1re classe.

MM. Vuillemin (Roger), Binet (Léon).

De la 4e à la 3e classe.

Mlle Affre (Madeleine).

Par arrêté en date du 16 avril 1954, M. le docteur Gallet (Toussaint), médecin inspecteur principal du contrôle médical sportif, titulaire, est promu au choix de la 1re à la hors-classe de son grade, pour compter du 1er avril 1952, sans reliquat d'ancienneté de classe.

Le présent arrêté prend effet financier à compter du 1er avril 1952.

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux et des musées classés et contrôlés.

Par arrêté du 22 avril 1954:

1° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées nationaux:

Section des antiquités chrétiennes.

Le R. P. d'Andibert Caille du Bourguet (Pierre).
M. Coche, dit Coche de La Ferté (Etienne).

2° Ont été inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des musées nationaux:

Musées historiques.

Mlle Barnaud (Germaine).
M. Chatelet (Albert).
Mlle Ciancioni (Eugénie).
M. Coural (Jean).
Mme Grégoire, née Besnard (Claude).
Mlle Heriard-Dubreuil (Jacqueline).
Mlle Leblanc (Marie-Louise).
Mmes Lemaire, née Le Monnier (Solange).
Paulet, née Renault (Gilberte).
M. Schulmann (Robert).

3° La liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées classés, autres que celles de conservateur, et aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés, fixée par l'article 2 de l'arrêté du 2 février 1954 et complétée par l'article 4 de l'arrêté du 19 du même mois, a été à nouveau complétée ainsi qu'il suit:

M. Gallet (Michel).

Liste d'aptitude aux fonctions administratives dans les lycées d'enseignement franco-musulman.

Par arrêté du 4 mai 1954, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions administratives dans les lycées d'enseignement franco-musulman, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Proviseurs.

M. Hadj-Sadok, Prof. agr., L. Alger-Bugeaud.

Censeurs.

M. Nicolai, Prof. lic., ch. f. Cens., L. E. F. M. Alger.

Surveillants généraux.

M. Lazib, A. E. L. E. F. M. Alger.
M. Foufa, A. E. L. E. F. M. Alger.

Liste d'aptitude aux fonctions administratives.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1954:

Page 3939, Directrices de lycée, lire: « Mme Collet, Dce C. Blida ».

Page 3940, Surveillants généraux, lire: « M. Levaufre, A. E. L. Saint-Louis; M. Schaeffer, A. E. C. Uzès; M. Fouchier, A. E. ff. S. G. C. Parthenay ».

Page 3941, Intendantes, lire: « Mme Faillie, S/Int. L. Arras »; Intendants, ajouter: « Orsini, S/int. ff. Ec. L. Boufarik ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

MARINE MARCHANDE

Décret du 11 mai 1954 portant nomination des membres du conseil de l'ordre du Mérite maritime.

Par décret en date du 11 mai 1954, sont nommés, pour compter de la date du présent décret et pour une période de quatre ans:

Vice-président du conseil de l'ordre du Mérite maritime.

M. le général de corps aérien Cochet, membre du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Membres dudit conseil.

M. le conseiller d'Etat Faugère.

M. le vice-amiral d'escadre Sable.

M. l'administrateur général Bablet, inspecteur général des services de l'inscription maritime.

M. Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 7 mai 1954 autorisant la chambre de commerce de Nice à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements à l'usage du commerce que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer en vertu de la loi du 9 avril 1898 précitée;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1950 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en faveur de la chambre de commerce de Nice;

Vu la délibération de cette compagnie en date du 30 mars 1954;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 1954 relatif à l'affectation des redevances sur les passagers et des redevances d'atterrissage perçues sur l'aérodrome de Nice-le Var;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Nice est autorisée à contracter un emprunt de 500 millions de francs, en vue de financer la construction des installations à caractère commercial de l'aéroport de Nice-le Var qu'elle administre.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome de Nice-le Var.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

RAYMOND BOISDÉ.

Décret n° 54-504 du 14 mai 1954 modifiant le décret du 30 mai 1925 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 11 avril 1924 modifiée comportant approbation et faculté de cession d'une convention en vue de la fabrication d'ammoniaque synthétique, et notamment son article 9;

Vu le décret du 30 mai 1925 modifié déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote;

Vu le décret du 30 juillet 1936 modifié portant règlement de comptabilité applicable à l'office national industriel de l'azote;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du premier alinéa de l'article 9 du décret du 30 mai 1925 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le conseil d'administration procède, dans les conditions fixées par la loi du 11 avril 1924 modifiée et par le présent décret, à toutes opérations entrant dans l'objet de l'office.

« Il a notamment les pouvoirs suivants... » (le reste sans changement).

Art. 2. — Les dispositions de l'article 9 du décret du 30 mai 1925 sont complétées comme suit:

« Le président du conseil d'administration représente l'office; le conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission ».

Art. 3. — Les dispositions du troisième alinéa de l'article 16 du décret du 30 mai 1925 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le directeur général assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement des services de l'office et l'exécution des décisions du conseil. Les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses fonctions lui sont délégués par le président du conseil d'administration ».

Art. 4. — Sont abrogés l'article 12 du décret du 30 mai 1925 et l'article 7 du décret du 30 juillet 1936.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

BERNARD LAFAY.

Affectation définitive, au ministère de l'industrie et du commerce, d'un bâtiment provisoire à Saint-Dié (Vosges), lotissement du Parc.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'adhésion du ministre de la reconstruction et du logement en date du 11 septembre 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 17 mars 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté, à titre définitif, au ministère de l'industrie et du commerce (direction de l'administration générale), en vue de l'installation du bureau des instruments de mesure, le bâtiment provisoire n° 10 du lotissement du Parc, à Saint-Dié (Vosges).

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce.

Par délégation:

Le chef de cabinet,

GÉRARD DALLY.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Récupération et régénération des huiles usagées.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 30 octobre 1940 relatif à la récupération et à la régénération des huiles minérales de graissage;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1940 relatif à la récupération et à la régénération des huiles isolantes;

Vu la décision du directeur des carburants en date du 3 décembre 1940 relative aux modalités d'exécution du ramassage et de la régénération des huiles usagées;

Vu la loi provisoirement applicable du 19 janvier 1943 et les textes subséquents relatifs à la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables,

Arrête:

Art. 1er. — Sont abrogées, à compter de la date de publication du présent arrêté, les dispositions des arrêtés des 30 octobre 1940 et 15 novembre 1940 et de la décision du 3 décembre 1940 susvisés, relatives à la récupération et à la régénération des huiles usagées.

Art. 2. — Le directeur des carburants est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

AMBROISE ROUX.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Autorisation de participation aux opérations de financement des récoltes de céréales.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 15 août 1936 tendant à l'institution d'un office national interprofessionnel du blé, et notamment son article 23;

Vu le décret du 1er novembre 1936 déterminant les conditions dans lesquelles les institutions de crédit agricole mutuel libres peuvent participer à l'application de la loi sur l'office national interprofessionnel du blé;

Vu le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 1954 du conseil supérieur de la coopération agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le Crédit paysan, caisse de crédit agricole mutuel de la Seine-Inférieure, à Yvetot, est autorisé à participer aux opérations de financement des récoltes de céréales, dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi du 15 août 1936 et par le décret du 1er novembre 1936.

Art. 2 — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 1954.

ROGER HOUDET.

Nomination d'un membre du conseil supérieur des haras.

Par arrêté du 4 mai 1954, est nommé membre du conseil supérieur des haras, pour une période de neuf années:

M. Maurice Crozet, à Romanèches-Thorins (Saône-et-Loire), en remplacement de M. de La Chesnais, président de la société hippique de Saône-et-Loire, décédé.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 28 avril 1954, Mme Castang (Janine), née Ripoull, docteur en pharmacie, préparateur stagiaire au laboratoire central de recherches et d'analyses, est nommée à l'emploi de chef de travaux stagiaire des laboratoires de la répression des fraudes à compter du 1er avril 1954.

Son affectation et sa résidence demeurent inchangées.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Concours professionnel pour l'admission à l'emploi d'inspecteur rédacteur du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 27 avril 1954, un concours professionnel pour l'admission à l'emploi d'inspecteur rédacteur du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer aura lieu les 12, 13 et 14 octobre 1954 dans les centres qui seront désignés ultérieurement.

Ce concours est réservé aux inspecteurs et inspecteurs adjoints des 1re, 2e et 3e classes du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer qui remplissent les conditions prévues par l'arrêté du 6 juin 1947.

Le nombre de places mises au concours est fixé à dix.

Examen professionnel pour l'accession au grade de conducteur du service des lignes ouvert aux vérificateurs principaux et chefs d'équipe principaux du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 27 avril 1954, l'examen professionnel pour l'accession au grade de conducteur du service des lignes, prévu par l'arrêté du 26 avril 1950, est fixé aux 16 et 17 novembre 1954 dans les centres qui seront désignés ultérieurement par arrêté.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er mai 1954, paru au *Journal officiel* du 1er mai 1954, page 4136:

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

GROUPE DES INGÉNIEURS ADJOINTS DE 3e ET 4e CLASSE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES

Pour servir en Afrique occidentale française.

Jehanno (André) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

Beaudoin (Jean).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 7 mai 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites des cadres de l'Union commerciale (Carcaduc), 67, rue Aristide-Briand, Villenoy-Meaux (Seine-et-Marne), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 mai 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des ingénieurs et cadres du laboratoire central de télécommunications (L. C. T.), 46, avenue de Breteuil, Paris (7e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 mai 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance des cadres SVP-DU (documentation unique), 54 *bis*, rue de Monceau, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 mai 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de l'Union industrielle et maritime, société française d'armement, 36, rue de Naples, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 mai 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de la Société Technom, 98, rue de la Victoire, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 7 mai 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de la Gerbe d'Or, 86, rue de Rivoli, Paris (4e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 mai 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Société mutualiste du verre textile, n° 73-381, à Chambéry.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Mutuelle complémentaire des personnels communaux du département de la Vienne, n° 86-330, à Poitiers (hôtel de ville).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 10 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Union fraternelle, n° 33-615, à Arveyres, avec la société mutualiste dite: Mutuelle médicale du Libournais, n° 33-1372, à Libourne.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 10 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: L'Amicale de l'ameublement, n° 37-435, à Preuilly-sur-Claise, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Preuilly-sur-Claise, n° 37-46, à Preuilly-sur-Claise.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 10 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 37-117, à Véretz, avec la société mutualiste dite: La Concorde, n° 37-105, à Azay-sur-Cher.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 10 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Laboureurs et vignerons réunis de Véretz, n° 37-373, à Véretz, avec la société mutualiste dite: La Concorde, n° 37-118, à Véretz.

DÉPARTEMENTS D'INDRE-ET-LOIRE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 10 mai 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de solidarité de la poudrerie nationale du Ripault, n° 37-176, à Monts (Indre-et-Loire), avec la société mutualiste dite: Mutuelle civile de la guerre, n° 75-1311, à Paris.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 10 mai 1954, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: De Saint-Joseph, n° 59-557, à Lallaing, et l'Avenir démocratique, n° 59-919, à Beuvry, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste des cadres et employés de l'arrondissement de Douai, n° 59-1582, à Douai.

Suspension de l'application de décisions de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté en date du 13 mai 1954, a été suspendue l'application de la décision de la commission nationale des tarifs en date du 29 avril 1954 tendant au relèvement des tarifs d'honoraires applicables en matière de soins aux assurés sociaux en l'absence de convention entre caisses régionales de sécurité sociale, d'une part, et syndicats médicaux, de chirurgiens dentistes et de sages-femmes, d'autre part.

Par arrêté du 13 mai 1954, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 29 avril 1954 approuvant les tarifs inclus dans l'avenant à la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Dijon et le syndicat des médecins de la Haute-Saône.

Par arrêté du 13 mai 1954, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 29 avril 1954 approuvant les tarifs inclus dans l'avenant à la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse et le syndicat des médecins du Tarn.

Par arrêté du 13 mai 1954, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 29 avril 1954 approuvant les tarifs inclus dans l'avenant à la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse et le syndicat des sages-femmes de la Haute-Garonne.

Par arrêté du 13 mai 1954, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 29 avril 1954 approuvant les tarifs inclus dans l'avenant à la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale d'Orléans et le syndicat des sages-femmes de la Nièvre.

Par arrêté du 13 mai 1954, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 29 avril 1954 approuvant les tarifs inclus dans l'avenant à la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Dijon et le syndicat des sages-femmes du Doubs.

Commission nationale de conciliation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1954: page 4241, 2e colonne, 34e ligne, au lieu de: « du travail », lire: « de travail »; 37e ligne, au lieu de: « commissions nationales et régionales », lire: commissions nationale et régionales »; 48e ligne, au lieu de: « sont nommés », lire: « sont nommées »; 67e ligne, au lieu de: « Domec (C. G. T. C.-F. O.) », lire: « Domec (C. G. T.-F. O.) ».

Administration centrale.

Par arrêté du 11 mai 1954, Mme Bougette, secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale, a été reclassée au 3e échelon de son emploi à compter du 17 avril 1953.

Circulaire n° 44 S. S. du 13 mai 1954 relative aux tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 a pris, au cours de sa réunion du 29 avril 1954, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux:

I. — La commission a été amenée à examiner un certain nombre de demandes de caisses régionales tendant à fixer comme tarifs d'autorité, en ce qui concerne les honoraires de praticiens applicables dans certains départements, les tarifs de conventions dénoncées.

Elle a accepté les demandes présentées en rappelant que les tarifs ainsi fixés seraient applicables pour une durée de six mois, ceci en vue de permettre aux parties d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention.

Les décisions visent les conventions médicales du Pas-de-Calais, du territoire de Belfort, d'Ille-et-Vilaine, du Finistère, de Meurthe-et-Moselle, du Loiret et du Cher, les conventions de chirurgiens dentistes de la Charente, de la Charente-Maritime, de l'Aveyron, de la Sarthe, de la Loire, de l'Aube, de la Meuse, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges, ainsi que la convention des sages-femmes de l'Aveyron. Les tarifs applicables sont intégralement ceux de conventions dénoncées.

Le délai de six mois susvisé court à compter de la date d'effet des présentes décisions de la commission nationale des tarifs, soit à compter du 14 mai 1954.

II. — D'autre part, la commission a homologué les tarifs inclus dans la convention des sages-femmes du Jura qui sont les suivants:

ACCOUCHEMENT		FORFAIT N° 3	S.F.	G.	V.	V.D.	V.N.	I.N.
simple.	gémellaire.							
6.250	7.250	25 p. 100 de F. 1 ou F. 2	150	250	300	500	700	35

Soins infirmiers.

S.F.I.	INDEMNITÉ FORFAITAIRE de déplacement.	MAJORATION DE :	
		dimanche.	nuit.
130	50	70	120

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit en l'occurrence à compter du 14 mai 1954.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 7 mai 1954 portant extension aux communes de Sissonne et de Vic-sur-Aisne de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Vic-sur-Aisne en date du 17 décembre 1952;

Vu la proposition du conseil municipal de Sissonne en date du 22 décembre 1952;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Aisne en date du 13 mai 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de Sissonne et de Vic-sur-Aisne (Aisne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 7 mai 1954 portant extension à la commune de Château-Landon de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Château-Landon en date du 3 juin 1953;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de Seine-et-Marne en date du 3 décembre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Château-Landon (Seine-et-Marne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 7 mai 1954 portant extension à la commune de Sainte-Croix-aux-Mines de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Sainte-Croix-aux-Mines en date des 22 juillet et 20 octobre 1953;

Vu l'avis conforme du conseil général du Haut-Rhin, en date du 28 novembre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

MAURICE LEMAIRE.

Règlement des frais correspondant à la liquidation des dossiers de dommages de guerre mobiliers.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946;

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;

Vu le décret n° 53-717 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 53-985 du 30 septembre 1953;

Vu la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954, et notamment son article 34,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des crédits qui pourra être affecté par imputation sur les crédits ouverts au titre des indemnités pour la reconstitution des meubles d'usage courant ou familial au règlement des frais correspondant à la liquidation des dossiers de dommages de guerre mobiliers s'élève à 225 millions.

Art. 2. — L'effectif des vacateurs que les services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement sont autorisés à utiliser temporairement pour assurer la mise en application des dispositions des décrets n°s 53-717 et 53-985 des 9 août et 30 septembre 1953 est limité à trois cents.

La rémunération des vacateurs est fixée à 100 F. par dossier. Cette rémunération pourra être portée à 150 F. ou à 200 F. pour les dossiers présentant des difficultés particulières ou obligeant les vacateurs à des déplacements.

Cette rémunération est exclusive de toute indemnité, supplément ou autre vacation au même titre.

Art. 3. — Le directeur des dommages de guerre du ministère de la reconstruction et du logement est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1954.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

ROBERT VÉROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 11 mai 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre du centenaire de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 11 mai 1954, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 avril 1954, portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Besançon (Marcel-Paul-Charles), Meknès. Médaille militaire 12 août 1915.

Bouc (Charles-René), Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). Médaille militaire 20 novembre 1918.

Caluraud (Maurice-Ernest), Rochefort-sur-Mer. Médaille militaire 7 juillet 1927.

Marechal (Pierre-Joseph), Meknès. Médaille militaire 16 juin 1919.

Dieu (René-Marie-Maurice), Suresnes (Seine). Médaille militaire 25 décembre 1925.

Suppression des commissions départementales de contrôle des prisonniers, déportés et internés et composition et conditions de fonctionnement de la commission interdépartementale itinérante pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-918 du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés;

Vu l'ordonnance n° 45-2413 du 18 octobre 1945 portant modification de l'ordonnance n° 45-918 du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs rapatriés, et notamment l'article 2;

Vu la loi n° 47-1736 du 5 septembre 1947 tendant à modifier les articles 9 et 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945 réglant la situation des déportés politiques, et notamment l'article 3;

Vu le décret n° 48-8 du 3 janvier 1948 fixant les conditions d'application de la loi n° 47-1736 du 5 septembre 1947 relative à la situation des déportés politiques;

Vu le décret n° 52-1226 du 10 novembre 1952 abrogeant le décret n° 48-8 du 3 janvier 1948 et instituant une commission interdépartementale pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Arrête:

Art. 1er. — Les commissions départementales dites « Commissions départementales de contrôle des prisonniers, déportés et internés » instituées par le décret n° 48-8 du 3 janvier 1948 cesseront de fonctionner à la date de parution au *Journal officiel* du présent arrêté.

Art. 2. — La qualité des Alsaciens et des Lorrains incorporés de force dans les formations militaires allemandes, dans les conditions exclusives de tout acte de volonté caractérisé, est reconnue, à compter de la date du présent arrêté, par décision du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre après avis du préfet intéressé. Un certificat dont les caractéristiques seront définies dans l'instruction prise pour l'application du présent arrêté sera délivré par le directeur interdépartemental territorialement compétent.

Le préfet est assisté d'une commission interdépartementale itinérante, instituée par l'article 3 du décret n° 52-1226 du 10 novembre 1952, dont la composition est fixée à l'article ci-dessous.

Si l'avis du préfet est défavorable, la commission est obligatoirement consultée.

Le préfet peut déléguer ses pouvoirs au directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la compétence duquel relève le département où a eu lieu l'incorporation forcée.

Art. 3. — La commission interdépartementale itinérante prévue à l'article 2 du présent arrêté comprend:

D'une part:

Le préfet du département où siège la commission interdépartementale, ou son représentant, président;

Le directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Strasbourg, ou son représentant;

Le directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre de Metz, ou son représentant;

Le secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du lieu du siège de la commission, ou son représentant;

D'autre part:

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants des associations les plus représentatives des Alsaciens et des Lorrains incorporés de force dans les formations militaires allemandes, à raison d'un représentant pour chacun des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Les représentants des associations visées ci-dessus sont désignés par arrêté ministériel sur proposition des association de chacun des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et après avis du préfet intéressé.

Un déporté résistant, membre de la commission nationale des déportés et internés résistants, nommé par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les fonctions de secrétaire et de rapporteur sont assurées par un fonctionnaire de la direction interdépartementale du lieu où siège la commission.

Art. 4. — La commission interdépartementale se réunit sur convocation de l'un de ses présidents, au chef-lieu des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Le président fixe l'ordre du jour des séances. Les délibérations de la commission font l'objet d'un procès-verbal signé par tous les membres.

Art. 5. — Les Alsaciens et les Lorrains ou leurs ayants cause qui veulent faire valoir leur droit à la qualité d'incorporé de force dans les formations militaires allemandes doivent adresser leur demande, accompagnée des pièces susceptibles d'en établir le bien-fondé, au directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de la guerre dont relève le département où a eu lieu l'incorporation de force dans les formations militaires allemandes.

Les demandes concernant les personnes domiciliées à l'étranger devront être transmises au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, par l'autorité consulaire française compétente.

Art. 6. — Un arrêté interministériel fixera les conditions dans lesquelles seront indemnisés de leurs frais de déplacement les membres fonctionnaires et non fonctionnaires de la commission interdépartementale itinérante.

Art. 7. — Dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet les concernant, les intéressés ou leurs ayants cause peuvent former un recours devant le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 8. — Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches et le directeur de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1954.

ANDRÉ MUTTER.

Services extérieurs.

Par arrêté du 5 mai 1954, les directeurs interdépartementaux de 2e classe (3e échelon) dont les noms suivent ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1954, en vue d'une nomination à la 1re classe de leur grade:

1 M. Franchomme (Pierre). — 2 M. Bertin (François).

Par arrêtés du 5 mai 1954, M. Franchomme (Pierre) et M. Bertin (François), directeurs interdépartementaux de 2e classe, 3e échelon (indice 510), sont nommés à la 1re classe, 1er échelon, de leur grade (indice 525) à compter du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budget primitif de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1954.

Par arrêté du 17 avril 1954, le budget primitif de l'institut national d'hygiène pour l'exercice 1954 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 229.766.030 F et celui de l'école nationale de la santé publique à la somme de 23.190.000 F, soit un total de 252.956.030 F.

Création d'un diplôme dit « Récompense pour dévouement à l'enfance ».

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 182 du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance;

Vu l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'entr'aide sociale (section de l'aide à l'enfance) en date du 13 juin 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Afin de rendre hommage aux nourrices et gardiennes qui élèvent ou ont élevé plusieurs enfants dans de parfaites conditions matérielles et morales, ainsi qu'aux personnes qui se sont distinguées par leur dévouement envers l'enfance, il est créé un diplôme spécial dit « Récompense pour dévouement à l'enfance » comportant deux degrés: la mention honorable et le diplôme supérieur.

La mention honorable ne peut être accordée qu'aux personnes s'étant distinguées par leur dévouement à l'enfance depuis au moins huit ans, le diplôme supérieur ne pouvant être décerné que dix ans après la mention honorable.

Art. 2. — Le diplôme dit « Récompense pour dévouement à l'enfance » peut être accordé à titre posthume, si la proposition d'attribution en est faite dans les deux ans du décès de l'intéressée.

Les personnes de nationalité étrangère peuvent être admises à en bénéficier sous réserve de l'avis conforme du ministre des affaires étrangères.

Les dossiers de demandes ou propositions tendant à l'attribution de ce diplôme, munis de l'avis du maire de la commune de résidence de l'intéressée et accompagnés d'un rapport du directeur départemental de la santé et d'un rapport du directeur départemental de la population et de l'aide sociale, sont soumis, avant le 15 novembre de chaque année, à l'examen d'une commission spéciale. Cette commission est composée:

Du préfet ou son représentant, président;

Du directeur départemental de la population et de l'aide sociale;

Du directeur départemental de la santé;

Du médecin consultant régional de pédiatrie, ou son représentant.

Art. 3. — L'attribution du diplôme dit « Récompense pour dévouement à l'enfance » a lieu chaque année, par arrêté du préfet.

Art. 4. — En cas de démérite notoire, une décision de retrait peut être prise selon la même procédure que celle prévue pour l'attribution.

Art. 5. — Les candidatures sont instruites par le directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale pour les personnes élevant des enfants confiés à la surveillance ou à la tutelle du service de l'assistance à l'enfance en vertu de la loi du 15 avril 1943, par le directeur départemental de la santé pour les personnes élevant un ou plusieurs enfants de moins de six ans qui n'entrent pas dans le champ d'application de ladite loi.

L'avis du directeur départemental de la santé lorsqu'il n'instruit pas lui-même le dossier, et celui du médecin de la protection maternelle et infantile, sont demandés pour toutes les personnes qui élèvent un ou plusieurs enfants de moins de six ans.

Les propositions sont assorties de l'avis de l'instituteur pour tous les enfants d'âge scolaire.

Art. 6. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide, le directeur de l'hygiène sociale et les préfets intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Additif n° 1 au premier supplément au Codex 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant création d'une commission permanente du Codex, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'avis conforme de la commission permanente du Codex,

Arrête:

Art. 1er. — Il est porté addition suivante au premier supplément au Codex 1949, septième édition de la pharmacopée française:

Page 70: complétez le tableau de dénomination commune des médicaments par les dénominations suivantes:

DÉNOMINATION commune.	DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE
Acétiodone	Acide acétylamino-3 triiodo-2-4-6 benzoïque.
Bithionol	Thio-2, 2' *bis* (dichloro-4-6 phénol).
Carbomycine	Substance antibiotique produite par une souche de Streptomyces baistodii.
Cinamiodil	Acide (triiodo-2-4-6 amino-3 phényl)-3 éthyl-2 acrylique.
Erythromycine ..	Substance antibiotique produite par Streptomyces erythreus.
Fumagilline	Substance antibiotique produite par certaines souches d'Aspergillus fumigatus.
Fusafungine	Substance antibiotique d'origine fungique produite par la croissance d'un Fusarium s'inscrivant dans la section lateritium Wr.
Procyclidine	Phényl-1 cyclohexyl-1 pyrrolidine-3 propanol-1.
Propanthéline ...	Xanthène carboxylate-9 de β diisopropylamino-éthyle.
Rouge trypan.....	Sel sodique de l'acide monosulfonique benzique bis azo bis (naphtylamino-2 disulfonique-3-6).
Sulfoniazide	Isonicotinyl hydrazone de la m-sulfonyl benzaldéhyde.

Art. 2. — Il est porté la modification suivante au premier supplément au Codex 1949, septième édition de la pharmacopée française:

Dans le tableau de dénomination commune des médicaments, page 74, ligne 46, remplacer la dénomination scientifique: « Extrait de muqueuses gastrique et intestinal », par: « Facteur inhibiteur de la sécrétion et de la motilité gastriques, d'action anti-ulcéreuse, extrait des muqueuses digestives du porc ».

Art. 3. — Le chef du service central de la pharmacie, secrétaire général de la commission permanente du Codex, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Répartition théorique des effectifs de l'inspection de la santé.

Par arrêté en date du 10 mai 1954, la répartition théorique des effectifs de l'inspection de la santé est fixée comme suit:

DÉPARTEMENTS	INSPECTEURS divisionnaires.	INSPECTEURS principaux.	INSPECTEURS	OBSERVATIONS
Ain	»	1	1	
Aisne	»	1	1	
Allier	»	1	1	
Alpes (Basses-).....	»	1	»	
Alpes (Hautes-).....	»	1	»	
Alpes-Maritimes ...	»	1	1	
Ardèche	»	1	1	
Ardennes	»	1	1	
Ariège	»	1	»	
Aube	»	1	1	
Aude	»	1	1	
Aveyron	»	1	1	
Bouches-du-Rhône..	2 dont 1 CS).	1	2	
Calvados	»	1	1	
Cantal	»	1	»	
Charente	»	1	1	
Charente-Maritime..	»	1	1	
Cher	»	1	1	
Corrèze	»	1	1	
Corse	»	1	1	
Côte-d'Or	1	1	1	
Côtes-du-Nord.....	»	1	1	
Creuse	»	1	»	
Dordogne	»	1	1	

DÉPARTEMENTS	INSPECTEURS divisionnaires.	INSPECTEURS principaux.	INSPECTEURS	OBSERVATIONS
Doubs	»	1	1	
Drôme	»	1	»	
Eure	»	1	1	
Eure-et-Loir	»	1	1	
Finistère	»	1	2	
Gard	»	1	1	
Garonne (Haute-)	1	»	2	
Gers	»	1	»	
Gironde	1	1	2	Dont 1 CS.
Guadeloupe	»	1	1	
Guyane	»	1	»	
Hérault	1	»	1	
Ille-et-Vilaine	1	»	2	
Indre	»	1	1	
Indre-et-Loire	»	1	1	
Isère	»	1	2	
Jura	»	1	»	
Landes	»	1	1	
Loir-et-Cher	»	1	»	
Loire	»	1	2	
Loire (Haute-)	»	1	»	
Loire-Inférieure	1	»	2	Dont 1 CS.
Loiret	1	»	1	
Lot	»	1	»	
Lot-et-Garonne	»	1	1	
Lozère	»	1	»	
Maine-et-Loire	»	1	1	
Manche	»	1	1	
Marne	»	1	1	
Martinique	1	»	1	
Marne (Haute-)	»	1	»	
Mayenne	»	1	1	
Meurthe-et-Moselle	1	1	1	
Meuse	»	1	»	
Morbihan	»	1	1	
Moselle	»	1	2	
Nièvre	»	1	1	
Nord	1	1	3	
Oise	»	1	1	
Orne	»	1	1	
Pas-de-Calais	»	1	2	
Puy-de-Dôme	1	»	2	
Pyrénées (Basses-)	»	1	1	
Pyrénées (Hautes-)	»	1	»	
Pyrénées-Orientales	»	1	1	
Réunion	»	1	1	
Rhin (Haut-)	»	1	1	
Rhin (Bas-)	1	»	3	
Rhône	1	1	2	
Saône (Haute-)	»	1	»	
Saône-et-Loire	»	1	1	
Sarthe	»	1	1	
Savoie	»	1	1	
Savoie (Haute-)	»	1	1	
Seine	1	1	5	
Seine-Inférieure	1	»	3	Dont 1 CS le Havre.
Seine-et-Marne	»	1	2	
Seine-et-Oise	»	1	3	
Sèvres (Deux-)	»	1	1	
Somme	»	1	1	
Tarn	»	1	1	
Tarn-et-Garonne	»	1	»	
Var	»	1	1	
Vaucluse	»	1	»	
Vendée	»	1	1	
Vienne	»	1	1	
Vienne (Haute-)	1	»	2	
Vosges	»	1	1	
Yonne	»	1	1	
Territ. de Belfort	»	»	1	
Centrale	»	8	1	
Totaux	18	91	101	

Administration centrale.

Par arrêté du 11 mai 1954, en application des dispositions de l'alinéa 2 (§ 1er) de l'article 10 de la loi susvisée du 31 décembre 1953, les agents supérieurs de l'administration centrale dont les noms suivent sont intégrés, à compter du 1er janvier 1947, dans le corps des administrateurs civils:

En qualité d'administrateur civil de 2e classe, 2e échelon.

M. Desmottes (Georges), ancienneté du 16 février 1946.

En qualité d'administrateur civil de 3e classe, 1er échelon.

Mme Darras (Antoinette), ancienneté du 1er mars 1946.

En qualité d'assistant administrateur de 3e échelon.

MM. Brichet (Olivier), Bruntz (François), Chatel (Paul), Fromageau (Jacques), Guillemot (Jean), Le Drogou (Jean), Moulonguet-Doleris (Claude), Reboulleau (Guy), Wolff (Alfred).

En application des dispositions de l'alinéa 3 (§ 1er) de l'article 10 de la loi susvisée du 31 décembre 1953, Mme Serpaggi (Jeanne), agent supérieur à l'administration centrale, est intégrée, à compter du 31 décembre 1953, dans le corps des administrateurs civils et placée au 4e échelon de la 3e classe (ancienneté du 16 octobre 1950).

Par arrêté du 11 mai 1954, Mlle Brenaut (Yvette), candidate admise au concours interministériel pour l'emploi de secrétaire d'administration (session de 1953), est nommée secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, à compter du 1er mars 1954.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 10 mai 1954, M. le docteur Benech (Jean), médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé de Meurthe-et-Moselle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 28 mai 1954.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 12 février 1954, M. Lallemand (Louis-Léon) a été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, nommé à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) en qualité d'agent du service intérieur stagiaire.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision du directeur général des impôts en date du 9 février 1954 et conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article L. 425 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés receveurs-buralistes de 2e classe, à titre temporaire, les candidats dont les noms suivent:

Vernizy (Jeanne), à Saint-Boil (Saône-et-Loire).
Juglas (Aline), à Lucenay-l'Evêque (Saône-et-Loire).
Champel (Jeanne), à Neuville-sur-Ain (Ain).
Lachenal (Marie-Madeleine), à Mézel (Puy-de-Dôme).
Jouannin (Cléo-Emma), à Azérables (Creuse).

Par décision du directeur général des impôts en date du 1er avril 1954 et conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article L. 425 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés receveurs-buralistes de 2e classe les invalides de guerre dont les noms suivent:

Besset (Jean-François), à Echandelys (Puy-de-Dôme).
Bardy (Pierre), à Moissat (Puy-de-Dôme).
Duret (Théophile), à Sainte-Pezenne (Deux-Sèvres).
Giraudeau (René), à Migné-Auxances (Vienne).
Maurel (Emile), les Cabannes (Tarn).
Villaret (Jean), à Montlieu (Charente-Maritime).

Par décision du directeur général des impôts en date du 4 avril 1954 et conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article L. 425 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés receveurs-buralistes de 2e classe, à titre temporaire, les candidats dont les noms suivent:

Choulette (Alphonse), Origny-en-Thiérache (Aisne).
Demont (Marie-Louise), à Saint-Léon (Allier).
Chatelard (Armand), à Murat (Allier).
Labrosse (René), le Pin (Allier).
Alamy (Jules), à Courçais (Allier).
Lombret (Hélène), à Cesset (Allier).
Longuet (Louis), à Donchery (Ardennes).
Duperon (Marcel), à Nouzonville (Ardennes).
Petitfrère (Albert), à Liart (Ardennes).
Ruffie (Victor), à Saint-Pierre-la-Rivière (Ariège).
Coste (Antoine), à Brézillac (Aude).
Galibert (Albert), à Comigne (Aude).
Costes (Yvonne), à Villecomtal (Aveyron).
Pegues (Zélie), à Nauviale (Aveyron).

Fabre (Yves), à Saint-Beauzely (Aveyron).
Malha (Alban), à Clairvaux-Bruéjouls (Aveyron).
Gatty (Pierre), aux Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).
Guieu (Jean-Marie), à Marseille-Saint-Marcel (Bouches-du-Rhône).
Hugon (Jean-Marius), à Védrines-sur-Loup (Cantal).
Rousseau (Yvonne), à Verdille (Charente).
Julien (Albert), à Ars-en-Ré (Charente-Maritime).
Ramade (Pierre), à Brizambourg (Charente-Maritime).
Dufour (Raymond), à Courçon (Charente-Maritime).
Saupin (Jean), à Saint-Agnant (Charente-Maritime).
Gauvin (Armande), à Sonnac (Charente-Maritime).
Rayon (Henri), à Saint-Priest-la-Marche (Cher).
Delaveau (Robert), à Lury-sur-Arnon (Cher).
Rey (Madeleine), à Créancey (Côte-d'Or).
Forey (Florence), à Méloisey (Côte-d'Or).
Loichet (Charles), à Montagny-lès-Beaune (Côte-d'Or).
Melac (Elise), à Saint-Brès (Gers).
Astau (Edmond), à Aurensan (Gers).
Auger (Jean-Louis), à Pavie (Gers).
Rozes (Robert), à Ordan-Larroque (Gers).
Destouet (Elisabeth), à Lannus (Gers).
Gratian (Denise), à Caussens (Gers).
Vivat (René), à Morbier (Jura).
Plency (Paul), à la Terrasse-en-Doizieu (Loire).
Amiot (Maurice), à Notre-Dame-des-Landes (Loire-Inférieure).
Razats (François), à la Sauvetat-du-Dropt (Lot-et-Garonne).
Ferron (Denise), à Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire).
Le Pevedic (Marie), à Ploërmel (Morbihan).
Le Porho (Lucienne), à Molac (Morbihan).
Lohe (Emile), à Guéhenno (Morbihan).
Deleserre (Emile), à Attichy (Oise).
Michel (Gabriel), à Camaret (Vaucluse).
Connan (Maria), à Plouec (Côtes-du-Nord).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 18 mai 1954.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 7679) de M. Lefranc tendant à remettre en vigueur, mais seulement en ce qui concerne les fonds de commerce, les dispositions du décret-loi du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer, lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, ce prix se trouve modifié de plus d'un quart. (N° 8230. — M. Lefranc, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 7285) de M. Laborbe tendant à modifier les lois des 29 juin 1907 et 5 décembre 1922 sur les déclarations de récolte des vins à appellation d'origine contrôlée. (Nos 7956-8394. — M. Laborbe, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 3308) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat. (N° 4997. — M. Charret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 6958) modifiant la loi du 20 mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au conseil académique. (N° 8101. — Mme Lempereur, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 3259) de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue d'assurer la prolongation du service téléphonique dans les bureaux où celui-ci n'est pas réalisé de façon permanente. (N° 8245. — M. Barthélemy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 8040) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications, signée à Buenos Aires (république Argentine) le 22 décembre 1952. (N° 8333. — M. Regaudie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 7909-8216-8261-8307-8376. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion: I. du projet de loi (n° 1353) relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun; II. des propositions de loi: 1° de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues (n° 4363) tendant à l'extension du régime des municipalités de plein exercice à certaines localités de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun; 2° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues (n° 5309) relative à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (Nos 4601-6686. — M. Coffin, rapporteur.)

2. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues (n° 4173) tendant à modifier la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celles relatives aux majorations des indemnités prévues; 2° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 4534) tendant à rajuster par un jeu de coefficients les rentes d'accidents du travail fixées sous d'autres conditions économiques; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues (n° 4649) tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit; 4° de M. Gau (n° 5078) tendant à calculer les rentes dues aux victimes d'accidents du travail en fonction de la valeur de leur salaire au moment de l'accident; II. de la proposition de résolution de M. Charret (n° 6153) tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les rentes d'accidents du travail en fonction de l'augmentation du coût de la vie. (N° 7854. — M. Meck, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2119) modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections; II. des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (Nos 365-3570. — M. Minjoz, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi (n° 6428) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration. (Nos 7157-8443. — M. Tourné, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 920) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre. (Nos 2365-4583-4969-5893-6468. — M. Halbout, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 3262) tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants; 2° de la proposition de loi de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale. (Nos 1923-6077-7098. — M. Viatte, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 3072) de M. Bèche et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres. (Nos 6163-8410. — M. Delxonne, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues (n° 70) portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues (n° 1630) relative à la titularisation des assistantes sociales et assistants appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat. (Nos 3182-3885-4385-5794. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 6735) tendant à amnistier les faits commis au cours et à l'occasion des grèves du mois d'août 1953; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 6891) tendant: *a*) à l'annulation de toutes sanctions, procédures disciplinaires et poursuites prises ou engagées à l'encontre des travailleurs ayant exercé leur droit constitutionnel de grève; *b*) à l'amnistie des travailleurs condamnés à des peines de prison ou d'amende pour avoir exercé leur droit constitutionnel de grève. (N° 6907. — M. Depreux, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues (n° 835) tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues (n° 3559) tendant à établir la parité de représentation entre les collèges au sein des conseils généraux des trois départements algériens. (Nos 484-8310. — M. Rabier, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi (n° 1371) portant modification de la loi du 3 juillet 1937 sur la signalisation routière. (Nos 2765-4331. — M. Peyiel, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi (n° 2738) portant statut des autoroutes. (Nos 5103-6681. — M. Nigay, rapporteur.)

13. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° (n° 1039) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues relative à la protection des appellations d'origine des produits laitiers (fromages); 2° (n° 2092) de M. Huet et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromages; 3° (n° 2261) de MM. Jean Masson et Paul Aubry tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 4° (n° 2972) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution aux seuls fromages du type gruyère, originaires de Franche-Comté et de Savoie, de l'appellation d'origine « Comté » ou « Beaufort »; II. de la proposition de résolution (n° 4249) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection des appellations d'origine des fromages. (N° 5630. — M. Laborbe, rapporteur.)

Commission de la presse.

Séance du vendredi 14 mai 1954.

Présents. — MM. Baylet, Bouhey (Jean), Conte, Coudert, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Gosset, Halleguen, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lecanuet, Léotard (de), Lucas, Moustier (de), Patinaud, Vigier.

Excusé. — M. Secrétain.

Suppléants. — MM. Billat (de M. Cagne), Cayeux (de Mlle Dienesch), Mme Roca (de Mme François), MM. Morève (de M. Galy-Gasparrou), Bartolini (de M. Grenier), Cavelier (de M. André Hugues), Barrot (de M. Juglas), Laplace (de M. Jules-Julien).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 18 mai 1954, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

1. — Rapport (n° 7854) fait par M. Meck, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La commission des finances se réunira le mardi 18 mai 1954, à neuf heures trente (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

2. — Rapport supplémentaire (n° 5041), fait par M. Maurellet, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi (n° 3305) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 45 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, accordant les permissons et la gratuité des transports aux jeunes gens sous les drapeaux. — M. Bénard, rapporteur pour avis.

3. — Désignation de cinq membres délégués à la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 18 mai 1954, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 18 mai 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Armengaud demande à M. le secrétaire d'Etat au budget pourquoi les textes d'application de l'article 43 de la loi de finances, en ce qui concerne les substances métalliques, n'ont pas encore été publiés à l'heure actuelle, alors que le décret d'application concernant les hydrocarbures a paru à la date du 14 mars 1953, dans le délai que le législateur avait fixé, d'ailleurs aussi bien pour les hydrocarbures que pour les autres substances, et si des instructions ont été données au service responsable pour que les projets (décrets et arrêté) préparés par M. le ministre de l'industrie et de l'énergie soient pris en considération et publiés d'urgence (n° 404).

II. — M. Henri Maupoil demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques pour quelles raisons a été réservé à des organismes coopératifs du Midi et de la Gironde un contingent exceptionnel d'exportation de vins à destination de l'Allemagne de l'Ouest et de la Hongrie, et ceci au détriment du commerce traditionnel d'exportation créateur des débouchés de nos vins à l'étranger (n° 455).

III. — M. Armengaud demande à M. le président du conseil quelles sont les raisons qui empêcheraient le Gouvernement d'appliquer aux citoyens étrangers résidant en France, en âge de faire leur service militaire, les dispositions de la loi n° 53-1081 du 4 novembre 1953 permettant, au titre de la réciprocité de traitement, leur incorporation dans l'armée française (n° 475). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

IV. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° s'il pense que le fonds national de péréquation de la taxe locale tient compte, en matière de péréquation, des intérêts du département du Nord qui lui apporte chaque année plus de 2 milliards de francs; 2° s'il a l'intention de faire prendre les mesures qui, légitimement, s'imposent, pour réparer l'injustice dont sont victimes, dans la péréquation des fonds, les communes du département du Nord et pour assurer à ces collectivités les 254 millions dont elles ont été privées en 1953 (exercice 1952) par rapport aux dotations de 1952 (n° 486).

V. — M. Marcel Molle expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que par suite de revisions systématiques de nombreux vieillards de sa région se trouvent privés de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont ils jouissaient depuis de longues années et sont invités à rembourser de ce fait des sommes très élevées; et demande si des instructions ne pourraient être données aux caisses régionales vieillesse afin que: *a*) les cas douteux et socialement intéressants soient examinés avec bienveillance, compte tenu du fait que les bénéficiaires pouvaient se croire fondés à compter sur leur retraite; *b*) les intéressés contre lesquels aucune fraude ne serait relevée soient dispensés de tout remboursement puisqu'en réalité l'erreur commise incombe aux services de la sécurité sociale qui ont, lors de l'attribution de la retraite, insuffisamment examiné leur dossier; *c*) la suppression soit différée jusqu'au jour où les intéressés seront à même de toucher l'allocation temporaire ou la retraite professionnelle à laquelle ils ont droit la plupart du temps, étant entendu que le rappel serait versé à la caisse vieillesse de sécurité sociale (n° 488).

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux entreprises de transport les dispositions de l'article 1er de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail. (Nos 132 et 216, année 1954. — M. François Ruin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 32 concernant la protection des dockers contre les accidents. (Nos 185 et 251, année 1954. — M. Denvers, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et territoires d'outre-mer. (Nos 140 et 254, année 1954. — M. Coupigny, rapporteur; et n° , année 1954. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Denvers, Canivez, Naveau, Chochoy, Vanrullen, Durieux et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours de l'ordre de 50 millions de francs au profit des marins pêcheurs et de leurs familles, réduits au chômage par suite des intempéries et du gel en janvier et février 1954. (Nos 21 et 264, année 1954. — M. Denvers, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Maurice Walker tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant déclaration d'utilité publique de l'achèvement du canal du Nord au gabarit actuel. (Nos 31 et 255, année 1954. — M. Julien Brunhes, rapporteur.)

Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Séance du vendredi 14 mai 1954.

Présents. — MM. d'Argenlieu, Armengaud, Coudé du Foresto, Longchambon, Razac, Ruin.

Excusés. — MM. René Dubois, Capelle, Charles-Durand, Durand-Réville, Alexis Jaubert, Naveau, Pellenc, Sailer.

Convocations de commissions.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le lundi 17 mai 1954, à seize heures (local n° 215):

Discussion du rapport pour avis de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 140, année 1954) relatif aux conditions d'éligibilité de certains fonctionnaires dans les départements et territoires d'outre-mer.

Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 20 mai 1954, à dix heures (local n° 201):

I. — Rapport de M. Marcilhacy sur la proposition de loi (n° 110, année 1951) tendant à compléter l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, en vue d'interdire la photographie, la radiodiffusion et la télévision des débats judiciaires.

II. — Rapport de M. Gilbert-Jules sur la proposition de loi (n° 168, année 1951) tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

III. — Désignation du rapporteur de la proposition de loi (n° 259, année 1951) tendant à modifier les articles 1er et 6 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes.

La commission d'enquête sur la Société industrielle du Cotentin et sur les incidents des paquebots *Flandre* et *Antilles* se réunira le mercredi 19 mai 1954, à quatorze heures trente (local n° 215):

Suite de l'examen des dossiers concernant les enquêtes en cours.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 18 mai 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour l'élection d'un secrétaire de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Bidet, Rosenfeld, Dumas et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier les problèmes actuellement posés dans les Etablissements français de l'Inde. (Nos 153 et 161, année 1954. — M. Bidet, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la motion présentée par M. Héline et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à donner à l'Assemblée de l'Union française tous renseignements nécessaires sur la situation actuelle dans les Etablissements français de l'Inde. (N° 162, année 1954.)

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 12 mai 1954.

Présents: MM. Max André, Castex, Fleury, Galimand, Laurent-Eynac, Mme Emilienne Moreau, M. Moullec (contre-amiral). *Suppléants:* M. Max André de M. Fontanet, M. Castex de M. Raphaël-Leygues, M. Fleury de M. Frey, M. Laurent-Eynac de M. Schneider, Mme Emilienne Moreau de M. Roger Lévy, M. Moullec (contre-amiral) de M. Lachenal, M. Blaise Menon de M. Mbida.

Excusés: MM. de Gouyon, Jean Guiter, Georget, Legentilhomme (général), Do Huu Thinh.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 12 mai 1954.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Bidet (André), Coquart, Dardelle, Gorse, Marquet, Odru, Oudard, Rosenfeld, Sarraut (Omer), Schneider, Thonn Ouk. *Suppléants:* M. Berthaud (Pierre-Louis) de M. Guy, Mme Lefaucheux de M. Vignes, M. Le Brun Kéris de M. Fontanet, M. André Bidet de M. Soppo Priso, M. Dardelle de M. Céran-Jérusalémy, M. Héline de M. Delpuech, M. Omer Sarraut de M. Rencurel.

Excusés: MM. Jean Guiter, Lévy (Roger).

Assistaient, en outre à la séance: MM. Jacquier, Schleiter, Cazelles.

Affaires économiques.

Séance du jeudi 13 mai 1954.

Présents: MM. Bégarra, Dédé, Mme Emilienne Moreau, MM. Rogué, Schmitt, Theelen. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Sajdou Djermakoye, M. Dédé de M. Fodda, M. Rogué de M. Roy, M. Repiquet de M. Péretti, M. Sar de M. Polycarpe.

Excusés: MM. Roger Dusseaulx, Ahmed Abdallah, Jacquier, Loste, Reverbori, Vignes.

Assistait, en outre à la séance: M. Sar Ibrahima.

Instruction.

Séance du jeudi 13 mai 1954.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Bouda, Daber, Galimand, Odru, Oudard, Pheng, Rosenfeld, Schmitt. *Suppléants:* M. Pierre-Louis Berthaud de M. Marguerite, M. Daber de M. Michalet, M. Oudard de M. Troisgros, M. Rosenfeld de M. Cazelles, M. Schmitt de M. Max André.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

1re séance du jeudi 13 mai 1954.

Présents: MM. Antonini, Blanchard de La Brosse, de Bruchard, Cornet, Junillon, Pialoux, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Antonini de M. Benamor, M. Junillon de M. Bernier, M. Cornet de M. Morel, M. Omer Sarraut de M. Ribéra.

Excusés: MM. Boisdon, Polycarpe.

2e séance du jeudi 13 mai 1954.

Présents: MM. Antonini, Benamor, Blanchard de La Brosse, de Bruchard, Cornet, Dorange, Fadda, Guillabert, Junillon, Pialoux, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Junillon de M. Bernier, M. Cornet de M. Morel, M. Omer Sarraut de M. Ribéra.

Excusés: MM. Boisdon, Polycarpe.

Relations extérieures.

Séance du jeudi 13 mai 1954.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Bidet (André), Coquart, Dardelle, Guy, Mama Fousséni, Odru, Oudard, Rosenfeld, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. André Bidet de M. Soppo Priso, Mme Marie-Hélène Lefaucheux de M. Vignes, M. Lebrun Kéris de M. Fontanet, M. Jacquier de M. Delpuech, M. Héline de M. Bème, M. Coquart de M. Gorse, M. Schleiter de M. Marquet, M. Dardelle de M. Céran-Jérusalemy.

Excusés: MM. Roger Lévy, Jean Guiter.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 18 mai 1954, à dix heures précises (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Rapport de voyage aux Antilles et proposition de résolution de M. Héline concernant la rémunération de la fonction publique dans les départements d'outre-mer, et du corps enseignant en particulier.

II. — Affaires diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 20 mai 1954, à neuf heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 160, année 1954) relative aux mesures qui s'imposent pour favoriser l'exportation des produits laitiers dans les territoires d'outre-mer et l'Union française et permettre ainsi de décongestionner le marché national.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 146, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois, pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités, et les Français d'Indochine, pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la demande d'avis (n° 61, année 1954) tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

IV. — Nouvel examen de la proposition (n° 76, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti. — M. Loste, rapporteur pour avis.

V. — Examen de la proposition (n° 20, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de réserver l'attribution d'une partie suffisante des crédits du fonds national de la productivité aux entreprises et organismes de toute nature, situés outre-mer et réalisant un programme de productivité. — M. Dede, rapporteur. Définition de la notion de productivité outre-mer.

VI. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 19 mai 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La demande d'avis (n° 141, année 1954) tendant à ratifier des décrets sur diverses délibérations d'assemblées locales d'ordre douanier;

La proposition (n° 145, année 1954) tendant à demander au Gouvernement d'assurer d'urgence le financement nécessaire au fonctionnement de l'institut de médecine tropicale de la faculté de médecine de Paris qui, faute de ressources suffisantes, est menacé d'être définitivement fermé dans des délais très rapprochés.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La demande d'avis (n° 142, année 1954) sur le projet de loi autorisant la création en Afrique occidentale française de conseils de subdivision et de cercle, en Afrique équatoriale française de conseils de district et de région, et l'institution de budgets de cercles ou de région;

La proposition (n° 140, année 1951) portant création de budgets de cercles;

La proposition (n° 130, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'hygiène scolaire et universitaire à la Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane.

III. — Examen du projet de rapport supplémentaire de M. Cornet sur la demande d'avis (n° 190, année 1953) sur la proposition de loi tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer.

IV. — Examen du projet de rapport de M. Cornet sur la proposition (n° 136, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à apporter certaines réformes dans l'établissement des mesures budgétaires des pays d'outre-mer.

V. — Examen des projets de rapport de M. Doan Hun Giam sur la demande d'avis (n° 94, année 1954) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises, et sur la demande d'avis (n° 91, année 1954) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun.

VI. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 19 mai 1954, à neuf heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 149, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à dresser un bilan des mesures prises en faveur des Nord-Africains travaillant en France, pour ce qui concerne notamment le placement, la formation professionnelle, l'hébergement, la législation sociale, l'organisation administrative et sociale, afin de donner une solution complète et rapide au problème de l'émigration nord-africaine sous tous ses aspects.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition (n° 145, année 1954) tendant à demander au Gouvernement d'assurer d'urgence le financement nécessaire au fonctionnement de l'institut de médecine tropicale de la faculté de médecine de Paris qui, faute de ressources suffisantes, est menacé d'être définitivement fermé dans des délais très rapprochés.

III. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Boiteau sur la demande d'avis (n° 61, année 1954) sur une proposition de loi concernant l'institution d'un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

IV. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira 21, rue La Boétie, à Paris:

Le mardi 18 mai 1954, à dix heures, local n° 32.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La demande d'avis (n° 157, année 1954) concernant un projet de décret rendant applicables dans les T. O. M., au Togo et au Cameroun, les articles 5 et 10 de la loi n° 53-148, du 25 février 1953, relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne;

b) La demande d'avis (n° 158, année 1954) concernant un projet de décret rendant applicables aux territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de l'Océanie et aux territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun, les dispositions du décret du 25 août 1937 instituant, pour les petites créances commerciales, une procédure de recouvrement simplifiée;

c) La demande d'avis (n° 159, année 1954) concernant un projet de décret étendant aux territoires de Madagascar, des Comores, de la Nouvelle-Calédonie, de la Côte française des Somalis et de Saint-Pierre et Miquelon les dispositions de l'article 18 de la loi n° 51-686 du 24 mai 1951 et celles du décret n° 53-965 du 30 septembre 1953, modifiant le décret du 25 août 1937 instituant pour les petites créances commerciales une procédure de recouvrement simplifiée.

II. — Examen en deuxième lecture du rapport pour avis de M. Pialoux sur la demande d'avis (n° 31, année 1953 concernant un projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle de la France.

Le mercredi 19 mai 1954, à dix heures, local n° 33.

I. — Audition de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 19 mai 1954, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Propositions (n° 309, année 1953) concernant l'aménagement de la navigabilité du Niger; (n° 342, année 1953) tendant à la création d'un port en eau profonde au Dahomey. — Exposé de M. Deroux, rapporteur.

II. — Proposition (n° 49, année 1953) relative à l'organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens.

Communication de résolutions de l'Assemblée algérienne; position de la question.

III. — Projet de plan quadriennal des territoires d'outre-mer: activités minières. Remarques de M. Filion, rapporteur.

IV. — Installation d'une industrie de l'aluminium au Cameroun. Exposé de M. Jacobson.

V. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 19 mai 1954, à dix-sept heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Examen des affaires pouvant être considérées comme caduques au 31 décembre 1953 (application de l'article 33 du règlement).

II. — Nomination d'un rapporteur pour:

a) La demande d'avis (n° 142, année 1954) sur le projet de loi autorisant la création en Afrique occidentale française de conseils de subdivisions et de cercles, en Afrique équatoriale française de conseils de districts et de région et l'institution de budgets de cercles ou de région;

b) La proposition (n° 140, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'instituer des budgets de cercles dans les territoires d'outre-mer.

III. — Examen des amendements présentés par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales et la commission des affaires financières, au rapport (n° 125, année 1954) fait par M. Charles Gros sur:

a) La demande d'avis (n° 31, année 1953) sur le projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française;

b) La proposition (n° 298, année 1953) portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France.

IV. — Eventuellement, examen d'un avant-projet de rapport fait par Mme Lefaucheux sur la demande d'avis (n° 49, année 1954) concernant la proposition de loi tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections: législatives, territoriales et municipales.

La commission de politique générale se réunira le jeudi 20 mai 1954, à neuf heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

Suite de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du mercredi 19 mai.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 20 mai 1954, à dix heures quinze (local n° 34), 21, rue la Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Cornet, sur l'interprétation des alinéas 2 et 3 de l'article 72 de la Constitution.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la demande d'avis sur le projet de décret concernant certaines mesures d'extension du repos dominical dans les territoires d'outre-mer.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 18 mai 1954.

Dix heures et, éventuellement, quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude du salaire minimum interprofessionnel garanti dans l'agriculture. Note établie sur le sujet par M. Rius.

Quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Informations sur la question du « logement des personnes de faibles revenus ».

Echange de vues sur les méthodes d'étude de la question de l' « habitat rural ». Eventuellement constitution d'un groupe de travail.

Mercredi 19 mai 1954.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Election du président et du vice-président de la commission.
Organisation des travaux de la commission.

Quatorze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES POSÉS PAR L'INSUFFISANCE DE NOTRE INFRASTRUCTURE AÉRONAUTIQUE
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Echange de vues sur la poursuite des travaux.

Jeudi 20 mai 1954.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Election du bureau de la commission.
Organisation des travaux de la commission.

Dix heures.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Conjoncture des Etats associés d'Indochine: étude du projet de rapport de M. Paul Bernard.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air.

Deuxième session: 7, 8 et 9 juillet 1954.

Pour 1954, il est ouvert un recrutement d'apprentis mécaniciens de l'armée de l'air dans les conditions fixées ci-après:

Admission en première année (par concours);
Admission en deuxième année (par concours);
Admission en troisième année (sur titres).

I. — ADMISSION EN PREMIÈRE ANNÉE

Etre âgé au minimum de quinze ans au:

1er septembre 1954 pour les candidats entrant à l'école en septembre 1954;

1er janvier 1955 pour les candidats entrant à l'école en janvier 1955,

et au maximum de dix-sept ans à la date du 1er septembre 1954.

A. — *Admissions susceptibles d'être prononcées sans concours et dans l'ordre de priorité suivant.*

Orphelins dont le père faisait carrière dans l'armée de l'air et est mort en service aérien ou est décédé étant titulaire d'une pension de retraite proportionnelle, ou d'ancienneté ou d'invalidité.

Enfants dont le père ou la mère appartient à un personnel relevant du département de l'air, en activité de service ou jouissant d'une pension de retraite ou d'invalidité.

Orphelins dont le père ou la mère est mort en service aérien commandé dans l'aéronautique civile.

Ensuite, parmi les élèves des écoles militaires d'enseignement général (sous réserve d'accord du secrétariat d'Etat aux forces armées [guerre]).

Nota important. — En raison du nombre de place sans concours, ces candidats auront intérêt à demander à subir les épreuves du concours afin d'obtenir un double classement.

B. — *Admissions après concours.*

Parmi les jeunes qui satisfont à un examen d'instruction générale d'un niveau intermédiaire entre le certificat d'études primaires et le brevet élémentaire.

II. — ADMISSION EN DEUXIÈME ANNÉE

Etre âgé au minimum de seize ans au:

1er septembre 1954 pour les candidats entrant à l'école en septembre 1954;

1er janvier 1955 pour les candidats entrant à l'école en janvier 1955,

et au maximum de dix-huit ans à la date du 1er septembre 1954.

A. — *Admissions susceptibles d'être prononcées sans concours et dans l'ordre de priorité suivant.*

Orphelins (1) dont le père faisait carrière dans l'armée de l'air ou est mort en service aérien commandé dans l'aéronautique civile; ou enfants (1) dont le père ou la mère appartient à un personnel relevant du département de l'air, sous réserve, de plus, qu'ils soient titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (section industrielle).

Elèves ou anciens élèves des centres d'apprentissage et des écoles techniques relevant des départements de l'air, de la guerre et de la marine, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (section industrielle).

Nota important. — En raison du nombre limité de places sans concours, ces candidats auront intérêt à demander à subir les épreuves du concours, afin d'obtenir un double classement.

B. — *Admissions après concours.*

Parmi les jeunes gens qui satisfont à un examen d'instruction générale, technique et professionnelle, du niveau de fin de la première année de l'école des apprentis mécaniciens de l'armée de l'air.

III. — ADMISSION EN TROISIÈME ANNÉE

Etre âgé au minimum de dix-sept ans au:

1er septembre 1954 pour les candidats entrant à l'école en septembre 1954;

1er janvier 1955 pour les candidats entrant à l'école en janvier 1955,

et au maximum de dix-neuf ans à la date du 1er septembre 1954 et titulaire d'un des diplômes suivants:

Baccalauréat technique première partie;
Brevet d'enseignement industriel;
Brevet d'enseignement du premier cycle.

IV. — INSCRIPTIONS AU CONCOURS

Les jeunes gens candidats pour l'admission en première, deuxième et troisième année doivent adresser leur demande aux généraux commandants de régions aériennes ou grands commandements, pour le 15 juin 1954, terme de rigueur.

(1) Tels qu'ils sont définis aux conditions d'admission, sans concours en première année.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling.

CHAPITRE A

Dispositions générales.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre de la période 1er avril-30 septembre 1954, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance de la zone sterling.

Seront seules autorisées, au titre du présent avis, les importations qui ne peuvent pas être réalisées dans le cadre des dispositions de l'avis du 2 mai 1954 relatif aux produits originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires

d'outre-mer, pour lesquels la libération à l'importation demeure suspendue, ou dans le cadre des contingents négociés avec le Royaume-Uni et la république d'Irlande (avis aux importateurs des 5 et 14 mai 1954).

Les demandes de licences d'importation seront déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), et examinées dans les conditions définies au chapitre B ci-après.

Tous les dossiers de demandes devront porter sur la chemise enveloppe, dans l'angle supérieur gauche, la mention: « Zone sterling. — Avis du 15 mai 1954 ».

CHAPITRE B

Produits à importer.

TITRE Ier. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés ou sous leur contrôle.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous, pourront être déposées dès la parution du présent avis au *Journal officiel*:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 82.	Thé noir. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.
235 A.	Tabac en feuilles. — S. E. I. T. A.
290.	Minerai de fer. — Société Ferimport. — Groupement mobilisation.
292.	Minerai de manganèse. — Société Le Manganèse. — Groupement mobilisation.
311 à 314.	Charbons. — Association technique d'importation charbonnière.
728, 729.	Cuirs et peaux bruts, chaulés ou picklés. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.
Ex 872.	Laines en peaux. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation des peaux lainées exotiques et être déposées à la délégation de l'office des changes à Mazamet.
Ex 872, 873 B.	Laines et poils fins en masse. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 110, boulevard Haussmann, Paris (8e).
892.	Jute. — Groupement de réunion et de répartition du jute.

TITRE II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la parution du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes portant sur les produits marqués de la lettre F devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
36, 37.	Crins bruts, soies, poils. — F (1).
Ex 38.	Boyaux industriels.
39 et 43.	Os et déchets animaux.
48.	Coquillages vides.
52.	Glandes et organes d'animaux.
Divers.	Corps gras divers.
113 C.	Graines fourragères à ensemencer.
118.	Plantes, parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine.
Divers.	Produits agricoles et alimentaires divers. — F.
Ex 126, 158 B, ex 159.	Gommes et cires, à l'exclusion des gommes laques, karaya, kauri, accroïdes, encens et olibannum et des cires de gomme laque et d'abeilles.
131.	Matières végétales employées en vannerie ou en sparterie non dénommées ni comprises ailleurs. — F (1).
132 A.	Kapok. — F (1).
133.	Matières végétales pour balais et brosses non dénommées ni comprises ailleurs. — F (1).
Divers.	Autres matières premières pour les industries diverses. — F.
263.	Amiante.
264.	Mica.
Divers.	Autres minéraux non métalliques.
301.	Minerai de chrome.
Divers.	Autres minerais de métaux non ferreux.
332.	Pétrole brut. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
Ex 334 A.	Essence avions. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
Divers.	Produits pétroliers divers. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
Divers.	Produits divers de la chimie minérale.
Divers.	Produits chimiques organiques divers.
710 A et B.	Caoutchouc naturel et gommes analogues.
Divers.	Produits divers en amiante et en caoutchouc.
Divers.	Produits parachimiques divers.
730 à 735.	Cuirs et peaux seulement tannés.
736 à 741.	Cuirs corroyés et peaux travaillées après tannage.
758 A.	Cordes en boyaux. — F.
765 à 767.	Bois ronds bruts, équarris ou sciés.
814 à 818.	Liège et articles en liège.
880.	Coton en masse. — Demandes à déposer dans les conditions prévues par l'avis relatif aux produits originaires et en provenance de la zone sterling, publié au *Journal officiel* du 4 novembre 1952.
881.	Déchets de coton. — F.
888.	Chanvre et déchets de chanvre. — F.
944.	Filés de coco. — F.
Divers.	Autres matières textiles. — F.
1255.	Perles fines.
Ex 1257.	Diamants bruts et pierres de couleur.
Divers.	Aciers spéciaux et produits sidérurgiques divers.
1391.	Cadmium.
Divers.	Métaux non ferreux divers.
Divers.	Déchets de métaux non ferreux.
Divers.	Demi-produits en métaux non ferreux.
1744 A.	Appareils électroniques non dénommés ni compris ailleurs.
1755.	Appareils d'électricité médicale.
1844 D à F.	Appareils radioélectriques ou électroniques de mesure.
1756 A, ex 1576 C, 1584 C, D, F.	Matériels pour usines métallurgiques.
Divers.	Pièces détachées et accessoires divers (à l'exception des pièces détachées pour le machinisme agricole).
Divers.	Equipements divers de la compétence du ministère de l'industrie et du commerce.
Divers.	Matériels et pièces de rechange pour la navigation intérieure, les ports maritimes et les phares et balises.
Divers.	Pièces de rechange de navires et appareaux pour la marine marchande.
Divers.	Ensembles, pièces de rechange et matériels divers pour l'aviation civile et commerciale.
Divers.	Matériels divers pour l'étude et la construction aéronautiques.

(1) Importations réservées aux utilisateurs et négociants spécialisés.

TITRE III. — *Produits à importer sous le couvert de licences individuelles dont les demandes sont soumises à examen simultané.*

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits énumérés ci-après seront reçues à l'office des changes jusqu'au 9 juin 1954 à douze heures.

Ces demandes, qui devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire, feront l'objet d'un examen simultané.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 126.	Gomme laque, karaya, accroïde, kauri, encens et olibannum.
158 A.	Cire d'abeilles.
Ex 159.	Cires de gomme laque.
1516.	Brûleurs.
1657 A et B.	Matériel de soudage au gaz.
1677 à 1686, 1688.	Organes de transmission (à l'exception des graisseurs automatiques).
1757 A et B.	Matériel électrique à souder, à chauffer, à refouler les métaux (appareils à arc et appareils à résistance).
Divers.	Matériel médico-chirurgical (à l'exception des matières et produits dentaires susceptibles d'être importés dans le cadre des contingents négociés avec la Grande-Bretagne).

Un avis ultérieur fixera les conditions selon lesquelles devront être déposées et seront examinées les demandes de licences d'importation concernant le poivre et les épices diverses (nos 84 à 92 du tarif douanier).

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République d'Indonésie.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre de la période 1er avril—30 septembre 1954, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance d'Indonésie.

Les demandes d'autorisations d'importation seront déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e) et examinées dans les conditions définies ci-après:

TITRE Ier. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la parution du présent avis au *Journal officiel:*

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex 82.	Thé noir. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.
235 A.	Tabac en feuilles. — S. E. I. T. A.
728, 729.	Cuirs et peaux bruts, chaulés ou picklés. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.

TITRE II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la parution du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes portant sur les produits marqués de la lettre F devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
48.	Coquillages vides.
112 B.	Coprah.
118.	Plantes, parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine.
Ex 126 B.	Gomme Manille. — Gomme dammar.
131.	Matières végétales employées en vannerie ou en sparterie non dénommées ni comprises ailleurs. — F (1).
132 A.	Kapok. — F (1).
Divers.	Autres matières premières pour les industries diverses. — F.
710 A et B.	Caoutchouc naturel et gommes analogues.

(1) Importations réservées aux utilisateurs et négociants spécialisés.

Un avis ultérieur fixera les conditions selon lesquelles devront être déposées et seront examinées les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants:

Café (n° 81 A du tarif douanier).
Poivre et épices diverses (nos 84 à 94 du tarif douanier).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes de terre primeurs originaires et en provenance d'Espagne.

L'avis aux importateurs inséré au *Journal officiel* du 14 mai 1954 est modifié ainsi qu'il suit:

1er alinéa, dernière ligne, au lieu de: « ... est prorogé du 15 mai au 25 mai 1954 inclus », lire: « ... du 15 mai au 20 mai 1954 inclus ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Soixantième liste des personnes physiques et morales auxquelles l'agrément de commissionnaire en douane a été, soit accordé, soit retiré, en vertu des dispositions de l'article 87 du code des douanes et de celles de l'article 14 de l'arrêté du 2 décembre 1952.

OCTROI D'AGRÉMENT

A. — *Personnes physiques.*

775 (1) Tournaire (Théèle), Nice (2). — Cannes (3).
776 Etcheto (Léonie), veuve Laharrague, Bayonne. — Béhobie, Hendaye.

B. — *Personnes morales.*

2983 (1) Société à responsabilité limitée Compagnie nouvelle maritime, Rouen (2). — Duclair (3).
2984 Société en nom collectif A. et G. Mentre, Dunkerque. — Dunkerque.
2985 Société à responsabilité limitée Transports Weiss, Strasbourg. — Strasbourg.
2986 Société à responsabilité limitée Authier et Ce, Montpellier. — Port-Vendres.

EXTENSIONS D'AGRÉMENT

A. — *Personnes physiques.*

470 (1) Pfefferle (Gustave), Besançon (2). — La Ferrière-sur-Jougne (4).
691 Perret, veuve Sabarros (maison Garrouste), Bayonne. — Sare.

B. — *Personnes morales.*

2089 (1) Société à responsabilité limitée Ed. Dubois et fils, Lille (2). — Risquons-Tout (4).
2441 Société anonyme Gondrand frères, Paris. — Bettignies.
2469 Société anonyme Jokelson et Handtsaem, Paris. — Calais, Saint-Nazaire.
2477 Société à responsabilité limitée Nuttin et Ce, Lille. — Risquons-Tout.
2498 Société anonyme Serris et Ce, Marseille. — Marseille.
2523 Société anonyme Navalsa, Paris. — Le Havre.
2581 Société à responsabilité limitée Agence maritime Valron et Ce, Paris. — Strasbourg.
2865 Lagera (Gmbh), Sarrebrück. — Hombourg (Sarre).
2879 Société à responsabilité limitée P. Cherencq et Ce, Bayonne. — Sare.

SUSPENSION D'AGRÉMENT

2135 (1) Société en nom collectif Wœld et Ce, Strasbourg (2). — Suspension d'agrément de six mois pour les bureaux de Wissembourg et Strasbourg.

RETRAITS D'AGRÉMENT

A. — *Personnes physiques.*

19 (1) A. et G. Mentre, Dunkerque (2). — Dunkerque (5). — Transformation en société.
120 Toesca (Antoine), Nice. — Tende (5) (6). — Renonciation.
209 Authier (Jean-Baptiste), Montpellier. — Port-Vendres (5). — Transformation en société.
241 Laharrague (Edmond), Bayonne. — Béhobie, Hendaye (5) (6). — Décédé.
278 Marquant (Pierre), Bordeaux. — Pauillac (5) (6). — Renonciation.
332 Sanzey (Lucien), Caen. — Caen (5) (6). — Renonciation
339 Baron (Pierre), le Havre. — Le Havre (5) (6). — Renonciation.
615 Arluc (Guillaume), Nice. — Cannes (5) (6). — Donation de l'agence en Douane.
658 Grandier-Vazeille (Paul), Bordeaux. — Bordeaux (5) (6). — Renonciation.
744 Weiss, née Steinmetz, Strasbourg. — Strasbourg (5) (6). — Décédée.

B. — *Personnes morales.*

2059 (1) Société anonyme Hector L'Herbier et Ce, Paris (2). — Perpignan (5) (6). — Renonciation.
2085 Société Duforest (Louis), Lille. — Boulogne (5) (6). — Renonciation.
2155 Société anonyme Société française de transports internationaux, Chambéry. — Modane (5).
2422 Société Compagnie nouvelle de navigation Busck, Marseille. — Sète (5) (6). — Renonciation.
2506 Société H. Mallon et Ce, Paris. — Paris, le Havre (5) (6). — Renonciation.
2560 Société anonyme Jokelson et Handtsaem, Boulogne. — Calais, Saint-Nazaire (5) (6). — Fusion avec une société agréée.
2880 Société anonyme Agence maritime Vincent, le Havre. — Le Havre (5) (6). — Renonciation au profit d'une société agréée.

(1) Numéro du registre matricule.
(2) Direction des douanes de rattachement.
(3) Bureau de douane pour lequel l'agrément est accordé.
(4) Bureau de douane pour lequel est accordée l'extension d'agrément.
(5) Bureau de douane pour lequel l'agrément est retiré.
(6) Application des dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 2 décembre 1952.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'especes, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1954

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0715	Société anonyme « Ecrémeuses suédoises », 8, rue Charles-V, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 999 F.	6 avril 1954.	
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	614	Société à responsabilité limitée « Etablissements E. R. A. », 91, boulevard Voltaire, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	7 avril 1954.	Précédemment utilisé sous la dénomination « Trousseau E. R. A. ».
H. E.	637	Société anonyme « Galeries Lafayette », 40, boulevard Haussmann, à Paris. (Usage: 47, rue Taitbout, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	17 avril 1954.	
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	418	Société anonyme « Papeteries Arches, Johannot, Marais », 3, rue du Pont-de-Lodi, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	27 mars 1954.	
H. M.	436	Société à responsabilité limitée dite « Société nouvelle du comptoir textile du Littoral », 6, avenue de la Libération, à Antibes (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	8 avril 1954.	
H. M.	455	Me de La Marnière, notaire, 8, avenue de la Résistance, au Raincy (Seine-et-Oise).	Havas.	Quittances, effet de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	8 avril 1954.	
H. M.	456	Me Chassagne, notaire, 56, rue de Paris, à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).	Havas.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	8 avril 1954.	
H. M.	458	M. le chef de centre de l'Electricité de France, 5, place Jules-Ferry, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 0,1 F à 999,9 F.	8 avril 1954.	
H. M.	465	Société anonyme dite « Société commerciale automobile de Bretagne » (S. C. A. B.), 6, rue Voltaire, à Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	8 avril 1954.	
H. M.	466	Me Lefort (François-André), notaire, 25, rue du Croisic, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	8 avril 1954.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. M.	475	Société anonyme « Union économique de crédit », rue Santeuil, et 1, rue Rameau, à Nantes (Loire-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	8 avril 1954.	
H. M.	476	Société anonyme « Cavia », crédit pour l'achat de véhicules automobiles, 7, rue Louis-David, à Paris.	Havas.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	27 mars 1954.	
H. M.	478	Société anonyme dite « Société de vente des tissus Carthier », 52, rue Pasteur, à Mons-en-Baroeul (Nord). (Usage: 3, rue Lamartine, à Lille.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,99 F.	8 avril 1954.	
H. M.	479	M. Pierre Sternberg, propriétaire du Crédit automobile et industriel, 3, rue Mandron, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	8 avril 1954.	
H. M.	485	Me Brisse, notaire, 2, avenue Lecorbeiller, à Meudon (Seine-et-Oise).	Havas.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	8 avril 1954.	
H. M.	486	Société anonyme « Industrie du caoutchouc souple », à Pont-de-Chéruy (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	8 avril 1954.	Remplace le machine H. n° 0642.
H. M.	488	Société provençale de contre-assurance (P. C. A.), 10, avenue Joseph-Gasquet, à Toulon (Var).	Havas.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension de 1 F à 999 F.	22 avril 1954.	Remplace la machine H. n° 0444.
H. M.	489	Société à responsabilité limitée « Etablissements Gault et Frémont », 25, rue de Bordeaux, à Tours (Indre-et-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	8 avril 1954.	
H. M.	496	Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Saône-et-Loire, 25, rue Victor-Hugo, à Mâcon (Saône-et-Loire).	Havas.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	8 avril 1954.	Remplace la machine H. E. n° 472.
H. M.	497	Société anonyme « Laboratoires Roger-Bellon », 159, avenue du Roule, à Neuilly-sur-Seine.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999,9 F.	9 avril 1954.	Remplace la machine H. E. n° 309.
H. M.	498	Société à responsabilité limitée « Manufacture industrielle et commerciale », 23, rue Meslay, à Paris. (Usage: 163, rue Nationale, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	7 avril 1954.	
H. M.	506	Société à responsabilité limitée « Etablissements L.-A. Chaignaud », 45, rue de Courcelles, à Paris. [Usage: à la Rochefoucauld (Charente).]	Havas.	Quittances et effets de commerce et actes 99,9 F.	27 avril 1954.	
H. M.	540	Société à responsabilité limitée dite « Société universitaire d'éditions et de librairie (S. U. D. E. L.) », 131, rue d'Assas, à Paris. (Usage: 5, rue Palatine, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	6 avril 1954.	
H. M.	542	Société anonyme « Biscuits Belin », 10, rue Henri-Petit, à Château-Thierry (Aisne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	8 avril 1954.	Remplace la machine H. A. n° 323.
H. M.	550	Société anonyme « Cavia », crédit pour l'achat de véhicules automobiles, 7, rue Louis-David, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 mars 1954.	
H. M.	551	Société à responsabilité limitée « Jean Phocéen », 15, rue Louis-Maurel, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 avril 1954.	
H. M.	552	M. Hugues Steiner, gérant libre du fonds de commerce connu sous l'enseigne « Etablissements Charles-Steiner », 136, boulevard Diderot, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	12 avril 1954.	
H. M.	560	Société anonyme dite « Société universelle de commerce et d'industrie », 2, boulevard Victor-Hugo, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 avril 1954.	Remplace la machine H. A. n° 207.
H. M.	562	Société à responsabilité limitée « Biscuiterie de Montreuil, Etablissements Damoiseau » 11 à 13 *bis*, place de Villiers, à Montreuil (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	16 avril 1954.	
H. M.	564	Société anonyme dite « Société d'études et de gestion internationale », 374, rue Saint-Honoré, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 avril 1954.	
H. M.	570	Société anonyme dite « Société commerciale automobile alsacienne et lorraine », 56, allée de la Robertsau, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	22 avril 1954.	Remplace la machine H. A. n° 338.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. M.	571	Société à responsabilité limitée « Etablissements Giroud frères, successeurs de Hugues Giroud et Cie », 8, quai Riondet, à Vienne (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 avril 1954.	
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0346	Société à responsabilité limitée « Compagnie régionale pour le confort et l'élégance », 112, rue des Murlins, à Orléans (Loiret).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	22 avril 1954.	Précédemment utilisé sous la dénomination « Etablissements Adam et Eve ».
S. M.	0433	Société anonyme « Tissage de Bourtzwiller », à Mulhouse (Haut-Rhin).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	8 avril 1954.	
S. M.	0435	Société anonyme « Tricomatic », 15, rue de l'Union, à Troyes (Aube).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	22 avril 1954.	
S. M.	0436	Société à responsabilité limitée « Etablissements Bonnet », 9, rue Grenette, à Villefranche-sur-Saône (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	22 avril 1954.	
S. M.	0437	Société anonyme « Etablissements Roberty », traverse du Moulin, la Capelette, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	22 avril 1954.	Remplace la machine S. U. n° 185.
S. M.	0438	Société anonyme « Chaffoteaux et Maury », 25, avenue Marceau, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	6 avril 1954.	
S. M.	0439	Société à responsabilité limitée « Compagnie parisienne des arts ménagers », 17, boulevard Beaumarchais, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	10 avril 1954.	
S. M.	0440	Société anonyme « Laden », 3, rue Monceau, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 avril 1954.	
S. M.	0441	Société à responsabilité limitée « J. Abou et Cie », 20, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 avril 1954.	
S. M.	0450	Société anonyme « Nord-Auto », 29, rue des Ponts-de-Comines, à Lille (Nord).	S. A. T. A. S.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 0,1 F à 999,9.	8 avril 1954.	
S. M.	0452	Me Paul Fontaine, notaire, 25, rue du Général-Sarrail, à Roubaix (Nord).	S. A. T. A. S.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 0,01 F à 999,9 F.	8 avril 1954.	
S. M.	0453	Me Maerten, notaire, 3, rue Séraphin-Cordier, à Lens (Pas-de-Calais).	S. A. T. A. S.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 0,01 F à 999,9 F.	8 avril 1954.	
S. M.	0456	Société anonyme dite « Société commerciale automobile du Rhône », (S. O. C. A. R.), 2, quai de Tilsitt, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances, effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension: 0,1 F à 999,9 F.	22 avril 1954.	Remplace la machine S. U. n° 333.
		V. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	342	Société anonyme dite « Société laitière des fermiers normands », à Aunay-sur-Odon, lieudit l'Abbaye (Calvados).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	8 avril 1954.	
S. U.	345	Mme Alice Tilliard, née Bonnal, commerçante, 10, rue du Sentier, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	30 mars 1954.	
S. U.	349	Société à responsabilité limitée « Biscuiterie du Sablé Marie », 44, rue du Docteur-Michel, à Bayeux (Calvados).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	8 avril 1954.	
S. U.	354	Société à responsabilité limitée « Etablissements R. Brochard », 1, avenue de Tourville, à Caen (Calvados).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	8 avril 1954.	
S. U.	352	Société anonyme « Etablissements Desgrez », fabrique de bonneterie, 6, rue Charles-Desguerrois, à Troyes (Aube).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	22 avril 1954.	
S. U.	358	Société à responsabilité limitée « Duhamel et Cie », 47, rue François-Chifflart, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	8 avril 1954.	
S. U.	357	Société à responsabilité limitée « Rodgers », 45, rue Waldeck-Rousseau, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	22 avril 1954.	
S. U.	358	Société à responsabilité limitée « Etablissements G. Prost », 14, rue du Docteur-Dolard, à Villeurbanne (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	22 avril 1954.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
S. U.	359	Société anonyme « Les Couvers Dixi », 189, rue du Temple, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	6 avril 1954.	
S. U.	360	Société anonyme « Cogefic » (Compagnie générale de financement et de crédit), 29, rue de Provence, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	9 avril 1954.	
S. U.	366	Société anonyme « Frigeco », 38, avenue Kléber, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	12 avril 1954.	
S. U.	367	Société à responsabilité limitée « Transocéan », 53, rue La Fayette, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	9 avril 1954.	
S. U.	369	Société anonyme « Lampe Sully », 49 *bis*, rue Sedaine, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	24 avril 1954.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1954

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — Type A de la Société des machines Havas.				
H. A.	207	Société anonyme dite « Société universelle de commerce et d'industrie », 2, boulevard Victor-Hugo, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	27 avril 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 560.
H. A.	323	Société anonyme « Biscuits Belin », 10, rue Henri-Petit, à Château-Thierry (Aisne).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	8 avril 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 512.
H. A.	538	Société anonyme dite « Société commerciale automobile alsacienne et lorraine », 56, allée de la Robertsau, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 avril 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 570.
		II. — Type C de la Société des machines Havas.				
H.	0444	Société provençale de contre-assurance (P. C. A.), 10, avenue Joseph-Gasquet, à Toulon (Var).	Havas.	Quittances et effets de commerce 0,01 F à 99,99 F.	22 avril 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 488.
H.	0642	Société anonyme « Industrie du caoutchouc souple », à Pont-de-Chéruy (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce, 0,10 F à 99,90 F.	8 avril 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 486.
		III. — Type E de la Société des machines Havas.				
H. E.	369	Société anonyme « Laboratoires Roger Bellon », 159, avenue du Roule, à Neuilly-sur-Seine (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce 0,01 F à 99,99 F.	9 avril 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 497.
H. E.	472	Caisse régionale du crédit agricole mutuel de Saône-et-Loire, 25, rue Victor-Hugo, à Mâcon (Saône-et-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 99,90 F.	8 avril 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 495.
		IV. — Type M de la Société des machines Havas.				
H. M.	110	Société à responsabilité limitée « Sartec », 16, rue d'Ouessant, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	13 avril 1954.	Machine retirée le 19 mars 1954.
H. M.	384	Société anonyme « Universal Junior Association » (anciennement société à responsabilité Timbre Universal), 91, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce 1 F à 9 F.	13 avril 1954.	Machine non installée. Autorisation rapportée.
H. M.	471	Société à responsabilité limitée « Brûleurs Francia », 26, rue Desseaux, à Rouen (Seine-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce 1 F à 9 F.	5 avril 1954.	Machine non installée. Autorisation rapportée.
		V. — Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.				
S. U.	185	Société anonyme « Etablissements Roberty », traverse du Moulin, la Capelette, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	22 avril 1954.	Remplacée par la machine S. M. n 0437.
S. U.	333	Société anonyme dite « Société commerciale automobile du Rhône » (S. O. C. A. R.), 2, quai de Tilsitt, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	22 avril 1954.	Remplacée par la machine S. M. n° 0456.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurance Bergens Brandforsikringsselskab, ayant son siège à Bergen (Norvège), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 17 avril 1954) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium Les Cèdres, à Rocher (Ardèche).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium Les Cèdres, à Rocher (Ardèche).

Les candidatures émanant des médecins directeurs des sanatoriums publics ou des praticiens figurant sur la liste d'aptitude à ces fonctions devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Les Cèdres, à Rocher (Ardèche).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium Les Cèdres, à Rocher (Ardèche).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévu par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 17 décembre 1953, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de vacances de postes de médecins inspecteurs principaux de la santé dans divers départements.

Six postes de médecins inspecteurs principaux de la santé sont déclarés vacants:

Administration centrale (deux postes).
Côte-d'Or.
Charente, Creuse, Lozère, postes de directeurs départementaux.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ces postes les médecins en fonctions dans les cadres de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine-Inférieure.

Un poste de commis est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine-Inférieure.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la population ou de la santé, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de déchéance de la nationalité française.

Le conseil d'Etat sera saisi à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la présente insertion d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française le nommé Righi (Ettore), né le 14 avril 1920 à Fontoy (Moselle), devenu Français en application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, ayant demeuré à Bouligny (Meuse), actuellement sans domicile connu.

L'intéressé a la faculté dans le délai d'un mois susvisé de faire parvenir au ministère de la santé publique et de la population toutes pièces et mémoires.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 14 mai 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	....
355 30	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	355 ..	....
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	....
8391 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8392 ..	8391
700 65	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 20	700
5072 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5075 ..	5074
986 ..	Gde-Bretagne ..	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	986 65	986
4926 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4931 ..	4929
9265 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9271 ..	9267
6768 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6713 ..	6816 50	6770 ..	6768
8058 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8061 ..	8059
1005 50	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1005 75	1005
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 15	56 45	....
2786 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2785 ..	....
1217 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1217 25	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	....
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)	1335 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	100
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	75

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DU GRAND HOTEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS

R. C.: Seine n° 53133.

Amortissement au 1er juin 1949 reporté au 1er juin 1954 des obligations 5 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0, la Société du Grand Hôtel a utilisé par rachats en Bourse de 1.731 obligations la totalité de la somme qu'exigerait le remboursement au pair du nombre de titres indiqué au tableau d'amortissement pour l'échéance du 1er juin 1949 reportée au 1er juin 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur l'amortissement du 1er juin 1945.

20.561 26.291 27.276

GALERIES MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DES ARCHIVES, A PARIS (3e)

Registre du commerce: Seine n° 9135.

Obligations 6 0/0 ex-4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 62 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 98.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4 A 20, RUE COULOMMIÈRE, TROYES

Registre du commerce: Troyes n° 1625.

Emprunt 4 0/0 1946.

Numéros de la série comprenant les 85 obligations sorties au tirage du 3 mai 1954 formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er juillet 1954 et numéros des séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles il reste des titres à présenter au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.675 à 1.743	51	5.221 à 5.289	52
3.798 à 3.937	53	5.290 à 5.376	54

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 1/2 0/0 1952

A CAPITAL GARANTI

réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation.

(Arrêté du 17 novembre 1952.)

Liste des obligations sorties au deuxième tirage annuel du 8 mars 1954.

1.270 à 1.277

La présente liste fixe à 20 le nombre d'obligations amorties depuis l'origine des tirages et réduit à 2.217 le nombre de titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le payement des coupons auront lieu, à partir du 1er juin 1954, aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Algérie et de la Tunisie;
Comptoir national d'escompte;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Société nouvelle Compagnie algérienne de crédit et de banque;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Crédit lyonnais;
Sté Gle de crédit industriel et commercial;
Société générale;
Société marseillaise;
Crédit algérien;
Barclays Bank;
Worms et Ce;
Caisse centrale algérienne du crédit populaire;
Caisse algérienne de crédit agricole mutuel;
Trésorerie générale de l'Algérie.

L'URBAINE ET LA SEINE

Société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 500 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE LE PELETIER, A PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 8763.

Amortissement des parts bénéficiaires.

Numéros des 1.405 parts bénéficiaires sorties au huitième tirage d'amortissement du 3 mai 1954 et remboursables à 2.740 F, à partir du 1er juillet 1954, au siège social de la société, à Paris, 39, rue Le Peletier.

17.207 à 18.611

Numéros des parts amortis aux tirages précédents et restant à rembourser.

1er tirage.

41.147 à 41.150 — 41.445 à 41.471

2e tirage.

27.109 à 27.146 — 27.147 à 27.178

3e tirage.

70.019 à 70.023

4e tirage.

Néant.

5e tirage.

45.939 à 45.961 — 46.066 à 46.068 — 46.120 à 46.123 — 46.259 — 46.295 à 46.299 — 46.774 et 46.775 — 47.133 et 47.134.

6e tirage.

10.196 à 10.198 — 10.406 — 10.407 10.411

7e tirage.

Néant.

SOCIETE LINVOSGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18-20, GRANDE-RUE, A GERARDMER (VOSGES)

R. C.: Saint-Dié n° 4293.

Obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943).

LISTE NUMERIQUE

1° Des 30 obligations sorties au tirage de 1954 et remboursables à raison de 2.000 F à partir du 1er juin 1954;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
396 à 401	1954	419 à 428	1954	434 à 437	1951
403 à 408	1954	429 à 432	1951	779 et 780	1950
410 à 417	1954				

SOCIETE LINVOSGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18-20, GRANDE-RUE, A GERARDMER (VOSGES)

R. C.: Saint-Dié n° 4293.

Obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 F (émission 1946).

LISTE NUMERIQUE

1° Des 169 obligations sorties au tirage de 1954 et remboursables à raison de 2.000 F à partir du 1er juin 1954 (la société a racheté 93 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
203 à 317	1949	2.573 à 2.598	1953	3.400 à 3.449	1952
637 à 721	1954	2.601 à 2.611	1953	3.475 à 3.535	1952
729 à 812	1954	2.615 à 2.639	1953	4.616 à 4.633	1951
1.246 à 1.351	1950	2.650 à 2.731	1953	4.639 à 4.664	1951

L'AIGLE

Compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents et tous risques.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 161109.

Huitième tirage d'amortissement du 3 mai 1954 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1954.

Numéros des 12 parts sorties (1re série).

308 à 319

Numéros des 102 parts sorties (2e série).

4.781 à 4.882

Numéros des parts (2e série) amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

1.140 à 1.144 — 1.165 à 1.167 (1953) — 3.051 (1948)
4.006 — 4.021 — 4.022 (1951)

L'AIGLE

Société anonyme française de capitalisation pour favoriser l'économie et l'épargne.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL SOCIAL: 80.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 3165.

Amortissement des parts bénéficiaires.

Huitième tirage (3 mai 1954).

Numéros des 156 parts sorties, remboursables à partir du 1er juillet 1954 au siège social.

5.503 à 5.566 — 5.722 à 5.812

Parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

1.128 et 1.129 (1950)

L'AIGLE

Compagnie française d'assurances sur la vie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 70745.

Huitième tirage d'amortissement du 3 mai 1954 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1954.

Numéros des 37 parts sorties (1re série).

1.520 à 1.556

Numéros des 409 parts sorties (2e série).

8.431 à 8.839

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

454 à 157 — 162 — 163 — 174 (1949) — 237 (1953)
248 à 251 (1951) — 936 — 937 (1948)

Parts (2e série).

9.161 à 9.163 — 9.166 à 9.183 — 9.394 (1953)
14.363 à 14.370 (1950)

L'AIGLE

Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 44, RUE DE CHATEAUDUN

R. C.: Seine n° 47279.

Huitième tirage d'amortissement du 3 mai 1954 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à partir du 1er juillet 1954.

Numéros des 125 parts sorties (1re série).

5.324 à 5.448

Numéros des 412 parts sorties (2e série).

3.666 à 4.050 — 4.463 à 4.489

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

Parts (1re série).

717 — 718 (1948) — 2.488 — 2.534 — 2.543 (1952) — 3.547 — 3.548 — 3.559 — 3.568 à 3.572 — 3.585 à 3.591 (1952) — 4.785 à 4.791 — 4.815 (1948).

Parts (2e série).

528 à 555 (1952) — 4.082 à 4.108 (1948) — 8.943 — 9.118 — 9.119 — 9.229 à 9.233 (1950) — 9.252 — 9.345 à 9.347 — 9.349 à 9.353 — 9.600 — 9.601 (1951) — 11.635 — 11.716 à 11.730 — 11.773 à 11.778 — 11.787 à 11.789 — 11.826 à 11.836 — 11.883 à 11.905 (1953) — 20.261 à 20.265 (1949).

COMPAGNIE GENERALE des ETABLISSEMENTS MICHELIN
ROBERT PUISEUX ET Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 6.000.000.000 DE FRANCS
4, RUE DU TERRAIL, A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

Obligations 4 1/2 0/0 1930 de 1.000 F.

Vingt-quatrième annuité d'amortissement (15 juin 1953-15 juin 1954).

Pour couvrir cette annuité, aucun rachat n'ayant été effectué au cours de l'année d'amortissement, les 13.600 obligations à amortir, prévues au tableau d'amortissement, ont été tirées au sort le 29 avril 1954; en raison du tirage par séries, 13.645 obligations ont été amorties; les 45 titres en excédent du chiffre prévu au tableau d'amortissement seront imputés sur le tirage le plus éloigné, conformément aux conditions d'émission.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries de **100 obligations** (représentées par leur numéro initial; lire: 1 à 100, 401 à 500, etc.) **amorties au tirage du 29 avril 1954 et remboursables à partir du 15 juin 1954;**

2° Des séries de **100 obligations amorties aux tirages antérieurs, dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1	54	30.701	53	61.201	54
401	54	31.601	53	61.501	48
1.101	45	31.701	50	62.401	45
1.701	49	31.901	53	62.601	54
2.501	53	32.001	54	62.901	53
2.701	54	32.101	49	63.201	53
3.101	45	32.501	54	64.601	53
3.201	54	32.701	53	64.801	53
3.301	53	33.401	53	65.001	54
3.901	54	33.501	48	65.201	53
4.101	50	34.001	54	65.901	54
4.201	54	34.501	53	66.201	54
5.201	53	35.001	54	66.501	53
5.801	53	35.301	53	67.101	54
6.401	48	35.401	54	68.901	50
6.501	53	35.801	53	69.601	54
6.801	54	36.001	54	70.101	54
6.901	50	36.101	50	70.501	46
7.301	54	37.001	54	71.501	53
7.501	54	37.301	53	72.201	47
7.601	53	37.401	54	72.301	53
8.201	53	37.501	48	72.401	54
8.801	54	38.601	53	72.801	54
8.901	54	38.901	53	73.301	54
9.101	53	39.301	54	74.101	54
11.601	53	40.601	54	74.401	54
13.501	54	40.901	54	74.601	54
14.001	54	41.401	54	75.301	45
14.301	54	42.501	54	75.401	53
14.401	54	43.101	54	75.701	50
15.201	54	43.401	48	76.101	54
15.401	50	44.401	46	76.301	48
15.501	46	45.001	45	76.701	53
15.801	54	45.201	54	77.301	53
17.101	48	47.201	54	77.501	54
17.301	53	47.901	54	77.801	50
18.101	53	48.701	50	77.901	47
18.201	54	49.001	54	78.401	54
19.001	53	49.101	53	78.701	54
19.101	53	50.001	54	79.201	45
19.201	53	50.101	54	80.001	53
19.601	54	51.101	48	80.501	53
19.901	54	51.201	53	81.201	53
20.401	53	53.001	54	81.401	53
21.201	47	54.301	53	81.601	54
22.901	54	54.901	45	82.101	54
23.401	53	55.201	54	82.301	54
23.701	48	55.401	53	83.001	53
23.801	54	55.801	53	83.101	49
24.401	54	56.901	48	83.301	50
25.801	54	57.201	53	83.401	53
25.401	53	57.801	50	83.801	45
26.501	54	58.401	54	84.401	54
27.501	48	58.701	53	84.601	54
27.801	50	59.301	54	84.701	50
28.501	54	59.501	48	85.401	54
29.601	54	59.701	54	86.201	50
29.201	54	59.801	54	87.501	54
29.301	53	60.001	53	88.401	49
29.601	50	60.301	54	89.401	48
29.701	53	60.401	54	90.701	53
30.401	45	61.001	45	90.801	47
91.401	54	138.901	53	180.201	54
91.601	54	139.201	53	180.501	53
92.001	54	139.701	54	181.301	54
92.701	49	140.201	50	181.401	53
92.901	50	140.401	53	182.701	49
93.501	54	141.601	50	183.601	54
93.601	54	142.001	53	183.801	54
95.501	54	142.101	50	184.501	54
95.601	54	142.401	53	186.001	54
95.801	53	143.001	50	186.501	53
96.201	54	143.101	54	186.701	54
96.301	54	143.601	46	186.801	54
98.701	54	143.701	45	187.101	53
99.001	54	144.501	53	187.201	53
100.101	47	144.601	54	187.401	54
100.301	53	144.701	49	187.601	54
100.701	53	144.801	54	188.301	53
100.901	54	145.201	47	189.101	53
101.601	54	145.501	54	189.201	53
101.701	50	145.701	49	189.501	54
101.801	50	146.401	49	190.201	54
103.501	50	146.601	53	192.401	54
104.701	53	148.201	53	192.801	53
105.401	53	148.901	54	193.501	54
106.501	50	149.501	54	193.601	53
107.301	45	149.701	54	194.101	54
107.701	53	149.801	47	194.501	54
108.401	50	150.301	54	195.301	46
108.801	53	150.801	54	195.601	53
110.301	53	151.101	54	196.201	54
110.401	50	151.601	53	196.701	49
110.501	50	151.801	54	197.701	54
111.301	54	151.901	54	197.901	53
111.501	48	153.001	53	198.001	45
112.301	48	153.201	53	198.101	54
112.501	54	153.601	45	198.201	53
112.601	54	154.601	54	198.401	53
113.101	54	154.801	46	198.601	54
113.201	47	155.001	45	199.001	53
113.401	54	155.201	54	199.101	54
113.501	53	155.401	54	199.201	54
114.401	54	156.501	50	199.701	54
114.801	53	157.201	54	199.801	50
115.601	54	157.301	53	200.301	53
115.701	54	157.601	54	200.501	54
115.901	54	159.001	49	200.801	53
117.001	53	159.201	50	201.701	53
117.101	53	159.301	54	202.201	46
117.201	53	159.401	53	203.101	54
117.601	53	160.101	54	203.201	53
117.701	54	161.501	54	203.501	54
118.101	50	162.001	49	204.001	46
118.301	53	162.401	45	204.101	48
119.601	54	162.501	48	204.501	53
120.001	53	162.601	54	204.801	54
121.001	53	162.801	53	205.201	54
121.101	46	163.101	54	206.201	54
121.201	53	163.701	53	207.201	54
121.701	53	164.001	54	207.501	53
122.201	54	164.201	49	207.701	50
123.101	50	165.001	54	207.901	54
124.401	54	165.201	53	209.701	53
125.201	54	166.601	54	210.601	48
125.301	54	167.101	53	210.201	54
125.501	53	167.201	54	211.401	53
125.701	54	167.701	54	211.501	50
126.201	49	168.001	54	211.701	53
126.401	54	168.101	53	211.801	54
127.301	54	168.301	54	213.101	54
127.501	53	168.801	53	213.701	53
127.701	47	169.401	53	213.801	54
127.901	46	169.601	54	214.201	54
128.201	47	171.001	50	214.501	54
128.501	54	171.301	54	215.101	53
129.001	54	171.501	53	215.401	50
130.501	50	171.901	53	215.801	54
131.001	50	172.101	54	216.001	50
131.201	54	173.001	53	216.401	50
131.401	53	173.701	53	217.101	45
131.801	53	174.001	54	217.301	53
132.201	54	174.301	53	217.401	48
132.701	54	174.501	54	218.001	49
132.901	50	174.601	54	218.201	47
133.601	50	174.801	54	218.301	53
134.001	53	174.901	54	218.401	54
134.201	47	175.001	54	219.201	54
134.601	53	175.401	54	219.401	53
135.101	54	175.501	54	220.001	53
135.701	53	177.001	50	220.701	47
135.901	50	177.201	45	221.201	54
136.201	50	178.201	53	222.201	53
137.101	50	178.501	48	222.401	54
138.801	53	178.901	45	221.601	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
224.101	53	248.201	54	277.401	49
224.201	53	248.901	54	277.501	54
224.801	54	249.201	54	277.601	53
224.901	54	249.301	54	278.001	50
225.501	50	249.601	53	278.701	54
225.901	53	250.301	54	279.101	53
226.201	50	251.701	50	279.401	54
228.501	53	251.801	53	279.601	50
229.101	50	252.001	53	279.701	53
229.401	54	253.401	53	279.801	47
229.801	54	253.701	54	280.801	53
230.601	53	253.801	53	281.501	54
231.401	53	254.001	53	282.301	53
232.001	54	254.301	54	282.601	53
232.301	54	254.901	54	283.101	49
232.801	53	255.501	53	283.701	54
233.101	53	257.801	54	285.201	50
233.201	54	258.001	53	285.401	54
233.901	54	258.101	53	285.901	54
234.101	54	258.301	50	286.001	45
234.301	54	258.501	46	286.101	54
234.401	54	259.401	48	286.401	49
234.901	48	260.001	48	287.001	54
235.701	53	260.801	54	287.301	54
236.701	54	260.901	54	287.601	54
237.101	53	262.801	54	287.801	54
237.201	53	263.701	53	288.301	54
237.501	54	263.901	53	288.401	54
237.701	54	265.801	53	288.701	53
238.301	54	266.501	53	289.201	54
238.901	53	266.701	46	290.001	53
239.501	54	266.801	54	290.101	53
239.701	53	267.901	54	290.601	54
239.901	54	269.101	54	291.001	46
240.501	54	269.901	53	291.301	49
240.901	54	270.001	49	291.501	54
241.301	53	271.001	54	291.601	53
242.501	49	271.701	53	291.801	53
242.601	54	271.901	54	293.201	53
242.901	54	272.101	54	293.601	48
243.001	54	272.501	54	294.301	53
243.201	53	272.801	53	295.701	54
243.301	54	273.201	53	296.201	50
243.401	53	273.301	53	296.401	53
243.601	53	273.801	54	297.301	54
244.301	54	274.201	54	297.401	54
244.701	54	275.101	54	297.501	49
244.801	54	275.201	54	297.701	54
245.501	54	275.801	53	298.101	53
245.601	54	276.201	53	298.401	47
245.801	54	276.401	54	298.501	54
246.101	49	276.901	53	299.001	54
246.701	54	277.101	50	299.401	53
247.901	53				

Emprunts du Gouvernement Tunisien 3 0/0 1902-1907

Deuxième tirage au sort effectué le 3 mai 1954 sur 295 obligations de 5.000 F et 325 titres d'appoint de 500 F provenant de regroupement et représentant une valeur nominale de 1.637.500 F.

Numéros des titres sortis à ce tirage, remboursables à partir du 1er août 1954.

Obligations de 5.000 F.

100 à 394

Titres d'appoint de 500 F.

305.358 à 305.586 — 305.590 — 305.592 à 305.686

Les titres sortis au tirage précédent sont tous remboursés.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Bourtache (Françoise), née le 18 novembre 1928 à Mercier-Lacombe, département d'Oran, demeurant à Mercier-Lacombe, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Bourtache (Thérèse), née le 18 mars 1948 à Mascara (Oran), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Picot.

M. Roger Durand, né à Colombes (Seine) le 3 mars 1902, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 7, rue Berteaux-Dumas, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Durand-Raucher.

M. Bernard-Marcel Durand, né à Paris (9e) le 11 février 1930, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 7, rue Berteaux-Dumas, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Durand-Raucher.

M. Paul-Francis-Victor-Georges Mabit, né le 2 mai 1923 à Angers (Maine-et-Loire), actuellement domicilié à Alger, 19, rue Barbès, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Jacques-Alain, né à Angers le 29 décembre 1948, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Maly.

AVIS DIVERS

EMPRUNTS SERBES

4 0/0 1895, 5 0/0 1902, 4 1/2 0/0 1906, 4 1/2 0/0 1909, 5 0/0 1913, 4 1/2 0/0 1910 (Ouprava Fondova), 4 1/2 0/0 1911 (Ouprava Fondova).

EMPRUNTS YOUGOSLAVES

7 0/0 1931 et 5 0/0 1933-1937 (funding).

Le quatrième payement d'intérêt prévu par l'accord intervenu le 14 avril 1951 entre le gouvernement yougoslave et l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières au sujet de la reprise du service des titres des emprunts serbes et yougoslaves circulant en France sera effectué, à partir du 17 mai 1954, à raison de:

125 francs français par obligation, d'un montant nominal de 500 F, des emprunts serbes 4 0/0 1895, 5 0/0 1902, 4 1/2 0/0 1906, 4 1/2 0/0 1909, 5 0/0 1913, 4 1/2 0/0 1910 (Ouprava Fondova), 4 1/2 0/0 1911 (Ouprava Fondova);

125 francs français par obligation, d'un montant nominal de 1.000 F, des emprunts yougoslaves 7 0/0 1931 et 5 0/0 1933-1937 (funding);

62,50 francs français par obligation, d'un montant nominal de 500 F, de l'emprunt yougoslave 5 0/0 1933-1937 (funding);

31,25 francs français par obligation, d'un montant nominal de 250 F, de l'emprunt yougoslave 5 0/0 1933-1937 (funding).

La provision constituée à cet effet provient du prélèvement opéré sur le produit des exportations yougoslaves en France pendant la période comprise entre le 15 avril 1953 et le 14 avril 1954.

Le payement ci-dessus mentionné, qui sera soumis à la déduction de l'impôt français, aura lieu contre remise aux établissements payeurs, à titre libératoire, des coupons mentionnés ci-après:

Emprunt serbe 4 0/0 1895, coupon n° 101 (coupon annuel de 1954);
Emprunt serbe 5 0/0 1902, coupon n° 157 (coupon annuel de 1954);
Emprunt serbe 4 1/2 0/0 1906, coupons n° 92 (avril 1953) et n° 93 (octobre 1953);
Emprunt serbe 4 1/2 0/0 1909, coupons n° 86 (juin 1953) et n° 87 (décembre 1953);
Emprunt serbe 5 0/0 1913, coupons n° 79 (septembre 1953) et n° 80 (mars 1954);
Emprunt 4 1/2 0/0 1910 (Ouprava Fondova), coupons n° 87 (juillet 1953) et n° 88 (janvier 1954);
Emprunt 4 1/2 0/0 1911 (Ouprava Fondova), coupons n° 84 (octobre 1953) et n° 85 (avril 1954);
Emprunt yougoslave 7 0/0 1931, coupon n° 42 (coupon annuel de 1954);
Emprunt yougoslave 5 0/0 1933-1937 (funding), coupons n° 40 (octobre 1953) et n° 41 (avril 1954).

Les coupons semestriels ne devront pas être présentés isolément, mais d'un seul tenant. Le droit au payement sera prescrit dans un délai de cinq ans, soit le 17 mai 1959.

Les coupons appartenant à des porteurs de nationalité française sont seuls susceptibles d'être réglés dans les conditions prévues par l'accord du 14 avril 1951. Les coupons des titres déposés en France pour le compte de porteurs étrangers ne sont, en conséquence, pas payables actuellement. D'autre part, les coupons des titres déposés à l'étranger pour le compte de porteurs français ne sont payables que si la banque étrangère présentatrice justifie de l'acquisition, par les intéressés, des titres correspondants à une date antérieure au 15 avril 1951.

Les établissements chargés de centraliser les payements sont les suivants:

Banque ottomane, 7, rue Meyerbeer, Paris: emprunts serbes 4 0/0 1895, 4 1/2 0/0 1909;
Société financière d'Orient, 10, rue Auber, Paris: emprunts serbes 5 0/0 1902, 4 1/2 0/0 1906, 5 0/0 1913;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris: emprunt serbe 4 1/2 0/0 1910 (Ouprava Fondova);
Banque franco-serbe, 7, rue Meyerbeer, Paris: emprunt serbe 4 1/2 0/0 1911 (Ouprava Fondova);
Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, Paris: emprunt yougoslave 7 0/0 1931.

Les établissements ci-dessus désignés centralisent également les payements afférents à l'emprunt yougoslave 5 0/0 1933-1937 (funding).

Emprunt 1907 de la Société Serbe de la Croix-Rouge

En exécution de l'accord du 14 avril 1954, ci-dessus mentionné, une quatrième provision permettant le remboursement de 36.250 obligations à raison de 40 francs français, montant net par titre, a été constituée auprès de la Société financière d'Orient, 10, rue Auber, Paris.

Les porteurs désireux d'obtenir le remboursement de leurs obligations sur cette base sont invités à les remettre, à partir du 17 mai 1954, à cet établissement qui les réglera dans l'ordre chronologique des dépôts et dans les limites de la provision disponible.

L'offre de remboursement s'applique à toutes les obligations, qu'elles aient ou non bénéficié antérieurement de l'attribution d'un lot.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

Assemblée générale ordinaire du 21 juin 1954.

Conformément à l'article 42 des statuts, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le lundi 21 juin 1954, à onze heures trente, 59, quai d'Orsay, Paris (7e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport des censeurs;
3° Rapports du commissaire des comptes;
4° Approbation des comptes de l'exercice 1953;
5° Nomination d'administrateurs;
6° Nomination des commissaires des comptes;
7° Autorisation à donner au conseil d'administration, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
8° Avis à donner, sur la demande d'un actionnaire, conformément à l'article 63 des statuts.

L'assemblée se compose de tous les propriétaires de vingt actions au moins, inscrits sur les registres de la société trente jours au moins avant la date de l'assemblée. Les porteurs de moins de vingt actions peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux (art. 40 et 41 des statuts).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union locale de l'Ile-Saint-Denis des anciens combattants et victimes de guerre.** But: grouper les associations anciens combattants et victimes de guerre en vue de poursuivre l'œuvre de l'Union française des anciens combattants. Siège social: 1, rue Mechin, l'Ile-Saint-Denis.

15 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Union des anciens combattants et mobilisés de Berlaimont.** But: maintenir et resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents; honorer en perpétuant leur souvenir, le sacrifice des combattants morts pour la patrie; procurer aux sociétaires le concours moral et matériel dont ils peuvent avoir besoin; renseigner et aider les camarades dans la défense de leurs droits d'anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: mairie de Berlaimont (Nord).

15 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Amicale des anciens élèves des écoles publiques d'Orelle.** But: pratique du chant choral et de l'art dramatique. Siège social: école publique d'Orelle (Savoie).

15 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Hot-Club de Mirebeau.** But: faire connaître et apprécier la musique de jazz, défendre les intérêts de cette musique et de ses amateurs. Siège social: hôtel de ville de Mirebeau.

15 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Les Comédiens de la rue.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 21, impasse du Verger, Rennes.

16 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union des sapeurs-pompiers thérouldevillais.** But: créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Théroulde-ville (Seine-Inférieure).

20 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Jiu-Jitsu Club de Cormeilles-en-Parisis.** But: pratique du jiu-jitsu et du judo. Siège social: mairie de Cormeilles-en-Parisis.

20 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Ligue Dauphiné-Savoie de judo.** But: pratique du sport judo. Siège social: au local de l'association, 48, cours de la Libération, Grenoble.

23 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Société de chasse d'Epehy.** But: protection des intérêts des chasseurs et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Epehy (Somme).

24 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Institut de Barral.** But: toutes activités susceptibles d'assurer ou de développer par tous moyens l'instruction, l'éducation et la formation des enfants, et en particulier des jeunes filles, ainsi que toutes œuvres se rattachant directement ou indirectement à cet objet. Siège social: 29, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine.

24 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **La Truite de la Gervonde.** But: empoissonnement et répression du braconnage. Siège social: salle de la mairie, à Sainte-Anne-sur-Gervonde (Isère).

24 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association familiale pour la formation ménagère rurale et professionnelle agricole des jeunes de Castelsagrat et communes environnantes.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles adhérentes et de toutes les familles; participer à la gestion morale et matérielle de l'établissement du centre d'enseignement ménager. Siège social: couvent des Petites Sœurs des Champs, à Castelsagrat (Tarn-et-Garonne).

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Entr'aide cheminote de Toulouse.** But: entr'aide entre cheminots. Siège social: 43, rue Képler, Toulouse.

26 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Cercle coopératif et sportif d'Epinac-les-Mines.** But: développer l'esprit de camaraderie et d'entr'aide parmi les adhérents en mettant à leur disposition bibliothèque, locaux et terrains pour l'organisation de jeux en plein air et d'intérieur. Siège social: rue Jean-Bouveri, à Epinac-les-Mines (Saône-et-Loire).

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association des municipalités landaises.** But: étudier toutes les questions intéressant l'administration communale; créer des liens de solidarité et défendre les libertés communales. Siège social: immeuble Planté, préfecture des Landes, Mont-de-Marsan.

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des communes forestières de l'Isère.** But: défense des intérêts des communes forestières. Siège social: chambre de commerce, boulevard Gambetta, Grenoble.

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité des fêtes d'Argent-sur-Sauldre.** But: prendre les initiatives propres à attirer les touristes et visiteurs dans la localité afin de développer la vie communale et le commerce local. Siège social: mairie d'Argent-sur-Sauldre.

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Syndicat d'initiative de Gallardon et des environs.** But: grouper, coordonner toutes les initiatives visant au développement de l'essor touristique de la région de Gallardon. Siège social: à la mairie de Gallardon.

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Les Amis des bêtes d'Arras (association protectrice d'Artois).** But: protection des animaux. Siège social: 27, rue Adam-de-la-Halle, Arras.

30 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Pétanque-Club saint-hilairois.** But: propager et pratiquer le jeu de boules « pétanque ». Siège social: chez M. Cathala, épicier, Saint-Hilaire (Aude).

30 avril 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Ring harnesien.** But: boxe. Siège social: café du Centre, Grand-Place, à Harnes (Pas-de-Calais).

3 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Comité interprofessionnel du logement de l'arrondissement de Brive.** But: construction des logements. Siège social: chambre de commerce de Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

4 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Groupe sports et loisirs du personnel municipal d'Aix.** But: activités artistiques, sportives et touristiques. Siège social: hôtel de ville, place de l'Hôtel-de-Ville, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

4 mai 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Union commerciale et artisanale de Saint-Pierre-des-Corps.** But: défense des intérêts professionnels et économiques des commerçants et artisans de Saint-Pierre-des-Corps. Siège social: chez le président, 29, avenue de la République, Saint-Pierre-des-Corps.

5 mai 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Syndicat d'initiative du Levezou, du Segala et de la vallée du Viaur.** But: mettre en œuvre toutes possibilités pour favoriser le développement touristique et économique de la région intéressée. Siège social: syndicat d'initiative, M. Vincent Bourrel, président. Naucelle.

5 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Syndicat revendicatif des chasseurs de Bruges.** But: unir et défendre les intérêts des chasseurs. Siège social: café Mignon, avenue du Général-de-Gaulle, Bruges.

5 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Œuvres d'entr'aide sociale des travailleurs nord-africains du Havre et de la région.** But: venir en aide à tous les travailleurs nord-africains en général et particulièrement à ceux dont la situation nécessite une aide urgente et justifiée, création d'un centre d'accueil, d'un bureau de placement gratuit, d'un centre d'éducation élémentaire, culturel, professionnel et d'hygiène sociale. Enfin resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les travailleurs nord-africains et la population française. Siège social: îlot V, 7, rue J.-Siegfried, le Havre (Seine-Inférieure).

6 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive Sainte-Catherine, A. S. S. C.** But: pratique des sports. Siège social: 30, rue Gabriel-Péri, Toulouse.

6 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Service familial des jeunes filles.** But: assurer la formation théorique, ménagère, familiale des jeunes filles et perfectionner cette formation par un aide pratique aux familles. Siège social: 1, rue de la Gendarmerie, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association sportive de Perignat-les-Sarlièves.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: chez M. Marvis, à Perignat-les-Sarlièves.

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société amicale d'aide aux decès du personnel de la caisse artisanale.** But: philanthropie. Siège social: 60, rue du Pas-Saint-Georges, Bordeaux.

7 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des amis de la bibliothèque municipale de Fougères.** But: soutien moral et matériel de la bibliothèque municipale de Fougères et développement de la culture en général. Siège social: 19, rue de l'Horloge, Fougères (Ille-et-Vilaine).

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Foyer des vieux.** But: venir en aide aux vieux, au moyen de goûters, soins aux malades, secours en argent et en nature, vestiaire, bibliothèque et secrétariat social. Siège social: 3, rue de la Madeleine, Toulouse.

7 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **La Maison des jeunes et de la culture d'Epernay.** But: éducation populaire, centre d'accueil, activités récréatives, éducatives et culturelles. Siège social: hôtel de ville, Epernay (Marne).

12 mai 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Club Plein Vent des amis de la guitare et de la chanson.** But: aider au développement de la musique, plus spécialement de la guitare (organisation de concerts, cours de guitare, relations avec les groupements guitaristiques étrangers, rédaction d'articles concernant la guitare. Siège social: 42, rue Descartes, Paris.

MODIFICATIONS

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Union nationale de coopération dans l'industrie hôtelière (U. N. COOP. I. H.) change son titre qui devient **Union nationale des groupements d'achat de l'industrie hôtelière (U. N. G. A. I. H.).** Siège social: 22, rue d'Anjou, Paris.

16 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Postiers philatélistes** transfère son siège social du 12, rue Damrémont au 2, avenue Théophile-Gautier, Paris.

23 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amitiés du secours national et de l'entr'aide française** transfère son siège social du 5, rue Las-Cases au 28, place Saint-Georges, Paris.

26 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Dzanam Sporting-Club change son titre qui devient **Centre social Dzanam.** But: aide à la construction et transfère son siège social du 62, rue A.-Orillard, Poitiers, au 52, rue Condorcet, Poitiers.

27 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Front de l'Esprit** transfère son siège social du 15, rue Lord-Byron, Paris, au 46 *bis*, rue de la Grande-Chaumière, chez M. le comte Thomas de Monsaigle.

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture du Morbihan. La Vannetaise change son titre qui devient **La Vannetaise Athletic-Club.** Siège social: hôtel de ville de Vannes.

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. L'Amicale des anciens élèves et amis de l'école laïque change de titre, qui devient **Amicale laïque de Coulounieix.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique, Coulounieix.

29 avril 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Association cultuelle Saint-Alix change de titre, qui devient **Association cultuelle archidiocésaine de Saint-Alix pour la France et l'Union française de l'église gallicane (catholique et apostolique) (tradition Bossuet).** Siège social: 5, avenue Jean-Jaurès, Colombes.

3 mai 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. Le Groupement interprofessionnel des industriels d'Argenteuil, Bezons, Colombes et communes avoisinantes change son titre qui devient **Groupement des industriels d'Argenteuil, Bezons et communes avoisinantes** et modifie ses statuts. Siège social: 84 *bis*, boulevard Héloïse, à Argenteuil.

7 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le Groupe sportif Schneider change son titre qui devient **Groupe sportif Chaleassière.** Modification à la composition du conseil d'administration et aux statuts. But: pratique des sports. Siège social: usine Schneider, rue Barrouin, Saint-Etienne.

10 mai 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. L'Association des familles de Rives change son titre qui devient **Association d'éducation populaire et association des familles de Rives.** But: éducation populaire et sports. Siège social: au presbytère, avenue Jean-Jaurès, Rives (Isère).

10 mai 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Syndicat pour la défense des intérêts du quartier nord-est de Bègles change de titre, qui devient **Syndicat de bienfaisance et de défense des intérêts généraux du quartier nord-est de Bègles.** Siège social: 71, rue Marcel-Sembat, Bègles.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

PRIMES ET PRÊTS A LA CONSTRUCTION

Tous les textes concernant **les primes et les prêts spéciaux, l'aide complémentaire et les logements économiques, mis à jour à la date du 15 mars 1954** par les soins du Ministère de la Reconstruction et du Logement, ont été réunis en un volume de 250 pages (in-8° carré), portant le numéro 1003, qui est mis en vente au prix de **250** F.

— A la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e);

— A la Recette générale des finances de la Seine (Bureau de vente des publications), 19, rue Scribe, à Paris.

Ce volume est également expédié, sans frais, contre versement aux Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), de la somme de **250** F par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).